Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN
ARTOIS-PICARDIE

Projet de délimitation des zones vulnérables du bassin Artois Picardie

Proposition soumise à la consultation

version du 27 septembre 2012

1-Rappel de la délimitation 2007 des zones vulnérables dans le bassin Artois-Picardie

La directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive nitrates, vise la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle concerne l'azote lié à diverses origines agrcoles (engrais chimiques, effluents d'élevage, effluents agro-alimentaires, boues, etc.) et toutes les eaux quel que soit leur usage (eaux douces superficielles, eaux souterraines, estuariennes et marines). Les nitrates d'autre origine font l'objet d'autres réglementations en application des directives européennes cadre sur l'eau, stratégie pour le milieu marin et eaux résiduaires urbaines. Le préfet coordonnateur de bassin arrête la délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole, met en place un programme de surveillance et un plan d'actions. La liste des zones vulnérables est réexaminée et, au besoin, révisée ou complétée tous les 4 ans.

A l'issue de la 4ème campagne de surveillance, la délimitation des zones vulnérables du 23 novembre 2007, concernait toutes les communes des départements du Nord (650 communes) et du Pas-de-Calais (895 communes), toutes les communes de l'Aisne appartenant aux bassins de l'Escaut et de la Sambre (124 communes), toutes les communes de l'Oise appartenant au bassin Artois-Picardie (89 communes) et 471 communes de la Somme (sur 782 communes).

2-Analyse des données du bassin Artois-Picardie

Pour la révision des zones vulnérables intervenant en 2012, le ministère de l'écologie (circulaire du 22 décembre 2011) précise :

- que sauf évolution positive manifeste et significative des concentrations en nitrates dans un secteur donné, la désignation en zone vulnérable actuelle sera maintenue ;
- qu' il faut rechercher la cohérence entre la délimitation des zones vulnérables et l'état des lieux au titre de la directive cadre sur l'eau ;
- qu'au titre de la Convention OSPAR, l'objectif de réduction de 50% des flux d'azote doit se traduire par un niveau de concentrations en nitrates dans les cours d'eau strictement inférieur à un certain seuil. Pour tenir compte de l'eutrophisation des eaux côtières, il est demandé au préfet coordonnateur de bassin, de définir la valeur de concentration en nitrates dans les eaux douces alimentant ces eaux côtières eutrophisées, concentration qui pourra être inférieure au seuil de 40 mg/l traduisant le bon état.

L'opportunité du classement est à apprécier au regard des critères suivants :
- pour les eaux superficielles et souterraines :
    - lorsque la teneur en nitrates dépasse le seuil de 50 mg/l ou celui de 40 mg/l, si la tendance est à l'augmentation dans la durée (cf. annexe 7 des points dépassant ces seuils) ;
    - l'évolution des teneurs en nitrates depuis la précédente campagne de surveillance 2004/2005 (annexes 4 et 5).

- en outres, au regard de l'existence d'un phénomène d'eutrophisation des eaux côtières, lorsque la teneur en nitrates des eaux superficielles dépasse le seuil d'eutrophisation, qu'il est proposé de fixer à 19 mg/l en moyenne annuelle (cf. annexe 6), le bassin d'alimentation correspondant est à désigner comme vulnérable. Pour ce seuil de 19 mg/l, l'analyse des valeurs de concentration moyenne pour chaque masse d'eau est analysée ainsi que celle des percentiles 90. En effet, un écart important entre ces deux valeurs traduit la présence de pics qui est préjudiciable en termes d'impact sur le milieu. Par définition, 90% des valeurs de concentration mesurées sur une année sont inférieures ou égales à la valeur percentile 90*.

La carte (cf annexe 1) présente les valeurs des percentiles et des moyennes pour chacun des points des masses d'eau superficielle au regard des valeurs de 40, 50 et 19 mg/l.

Afin de compléter les données sur les secteurs sur lesquels il n'y avait pas de point de suivi dans le réseau nitrates (programme de surveillance), des données complémentaires issues de la surveillance DCE ont été collectées (annexe 8).

percentile 90* de chaque point de suivi (loi de Hazen): Le rang de la valeur à retenir est l'arrondi sans décimale de (nombre de valeurs de la série x 0,9) + 0,5. En pratique le percentile 90 correspond au choix de la mesure la plus élevée si le nombre de mesures est inférieur ou égal à 10 mesures et choix de l'avant-dernière mesure la plus élevée si le nombre de mesures dépasse 10 .

En cohérence avec la directive cadre sur l'eau, le projet de zonage doit cibler la totalité des bassins versants alimentant une masse d'eau superficielle, dès lors qu'un point dépasse les seuils.
En eau souterraine, le zonage peut concerner au sein d'une masse d'eau des sous-ensembles liés à des fonctionnements hydrogéologiques différents ou à l'existence de pressions agricoles différentes.
Pour appliquer le critère de l'eutrophisation sur les masses d'eau superficielles, on calcule la moyenne des valeurs annuelles moyennes des points de suivi de la campagne 2010-2011.

La recherche de cohérence entre la directive nitrate et la directive cadre sur l'eau (DCE) amène à étudier les territoires du bassin par masses d'eau (positionnement des masses d'eau en annexes 2 et 3) et à préciser celles pour lesquelles le paramètre nitrates est un paramètre déclassant de la qualité de l'eau ou présentant un risque de non atteinte du bon état des eaux (RNABE), tel que défini dans le SDAGE.

Eaux souterraines :

Contexte des eaux souterraines du bassin
Tous les captages du bassin pour la consommation humaine sont réalisés en eau souterraine, à l'exception de deux prélèvements en eau de surface à Carly (masse d'eau AR30) et à Aire sur la Lys (masse d'eau AR 36).

Hormis les calcaires karstiques du Boulonnais et de l'Avesnois, très sensibles à toute pollution ponctuelle du fait des fissurations et des écoulements très rapides, les masses d'eau souterraines correspondent à la nappe de la Craie qui présente une vitesse d'infiltration assez lente (0,5 à 1m/an sans prendre en compte l'écoulement par les fissures qui peut être en année pluvieuse relativement important). Les temps de transfert dépendent donc de la zone non saturée qui recouvre la nappe de la craie, avec une épaisseur très variable (Mardhel et al.2005) comme le montre la carte ci-dessous :

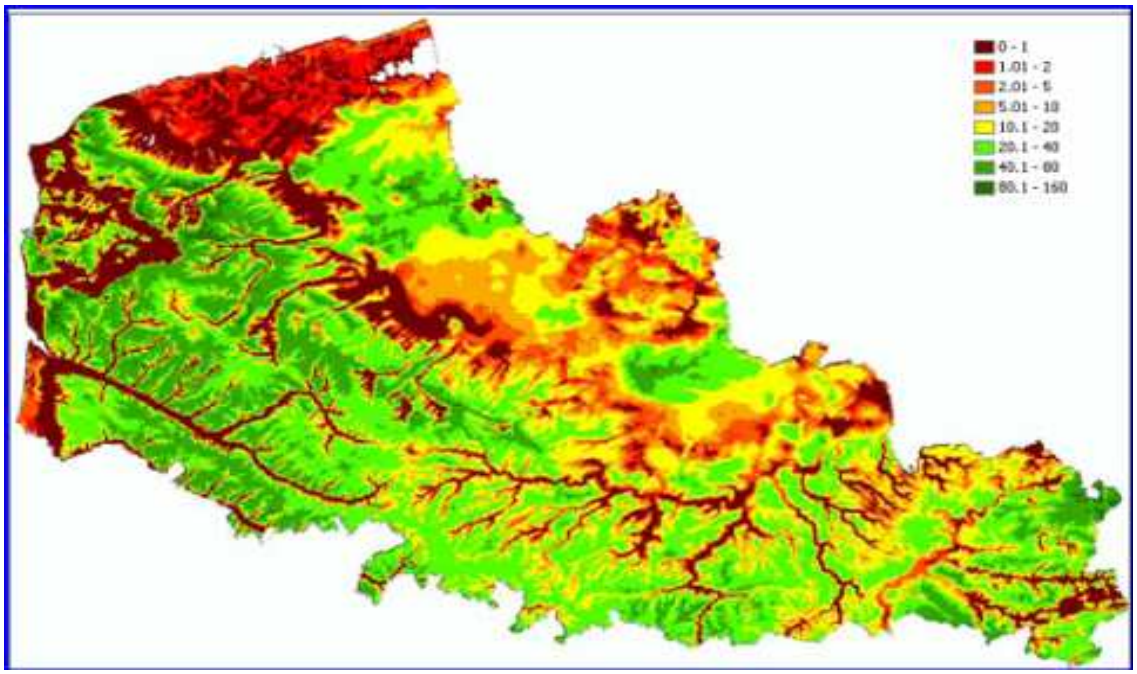

épaisseur de la zone non saturée en Nord Pas-de-Calais

L'analyse des points montre que les seuils de 40 et 50mg/l ne sont atteints que pour 23 points sur 117, mais dans une majorité de masses d'eau souterraines (11 sur 18), un point au moins atteint ces seuils, exception faite du Boulonnais (masse d'eau 1002), de l'Audomarois (masse d'eau 1001), de la Canche amont (masse d'eau 1008) et du Valenciennois (masse d'eau 1007), comme le montre la carte ci-dessous, trois masses d'eau souterraines ne faisant pas l'objet d'un suivi : masses d'eau 1014 (Sable du Landénien des Flandres), 1015 (Calcaire carbonifère de Roubaix Tourcoing) et 1018 (Sable du Landénien d'Orchies).

Toutes les masses d'eau présentent, entre les 4ème et 5ème campagnes de surveillance, une augmentation de 0.2 à 5.37 mg/l sauf la Craie de la vallée de la Somme amont (1013 dans le SAGE Haute Somme) et la Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys (1004 dans le SAGE de la Lys).

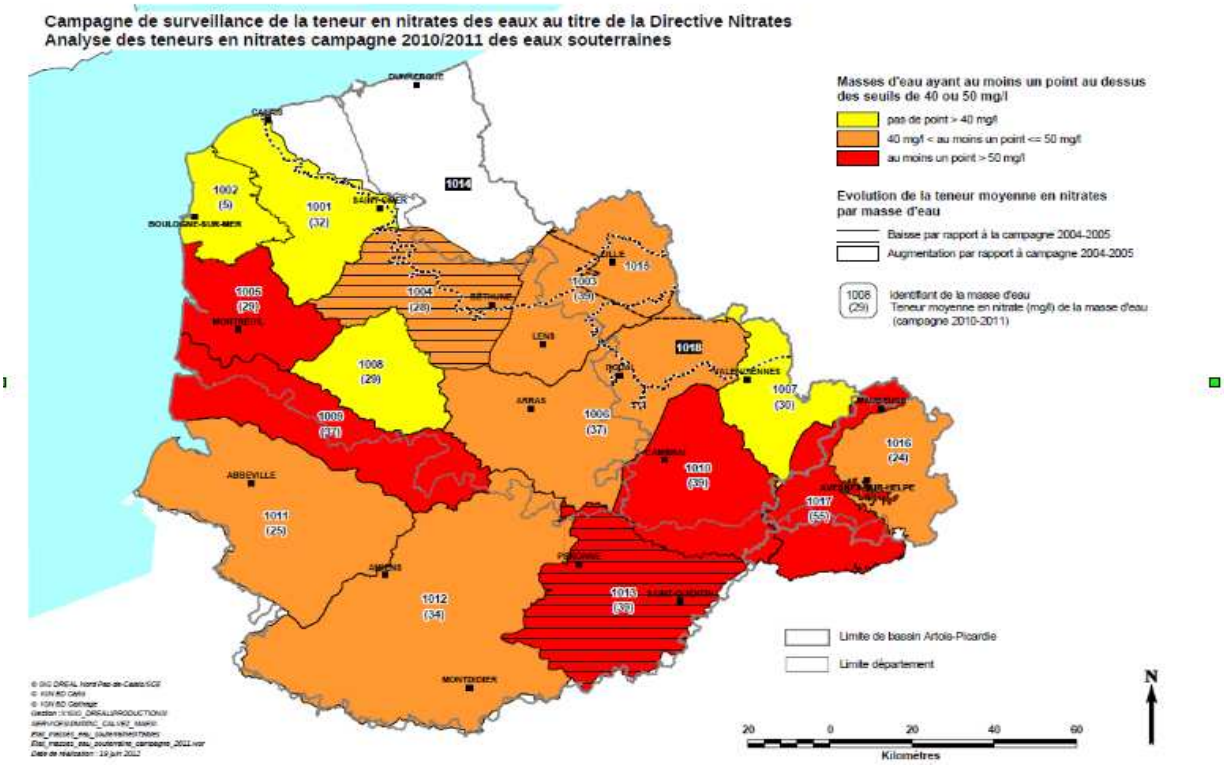

L'observation des moyennes depuis la première campagne de 1992 confirme la tendance à l'augmentation : sur les 36 points suivis depuis 1992, 2 dépassaient les seuils en 1992 (5.5%) alors que 7 dépassent les seuils en 2010 (19.5%).

Cinquième campagne de surveillance de la concentration en nitrates des eaux au titre de la Directive Nitrates
Evolution des concentrations moyennes en nitrates des eaux souterraines entre 1992 et 2010 -
Bassin Artois - Picardie

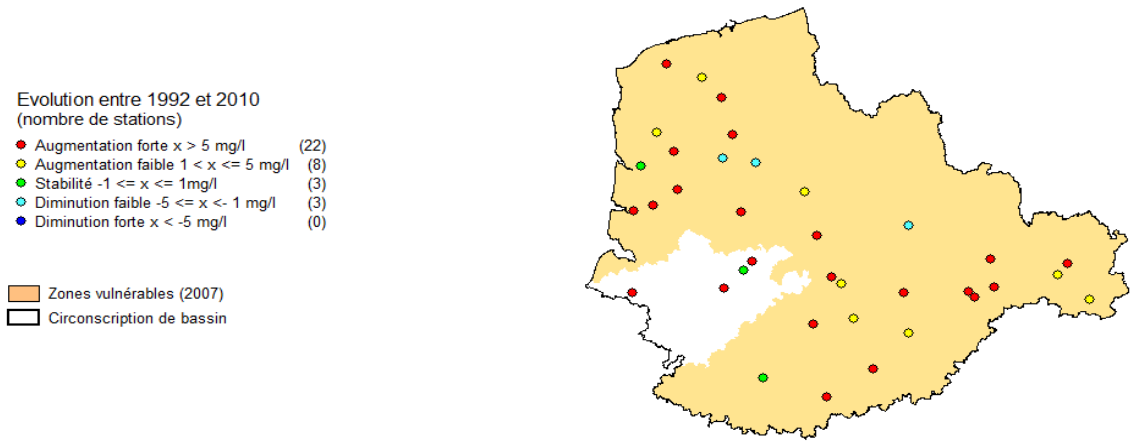

Source des données : Agences de l'eau, ARS
Date de création : Mars 2012
Créateur : OIEau
Editeur : MEDDTL - ONEMA

L'analyse générale des données du bassin montre ainsi une augmentation lente et générale des teneurs en nitrates dans les eaux souterraines.

Eaux de surface :

Les analyses de 2010 concernent 64 points répartis sur 30 masses d'eau. Dans 6 masses d'eau, 6 points dépassent le seuil de 40mg/l en percentile 90 et ces points sont en majorité en hausse depuis 2004. Les masses d'eau concernées sont le delta de l'Aa (masse d'eau AR61), l'Escaut (AR50), la Haute Somme (AR16 et AR56), Scarpe Amont (AR48) et l'Yser (AR63).

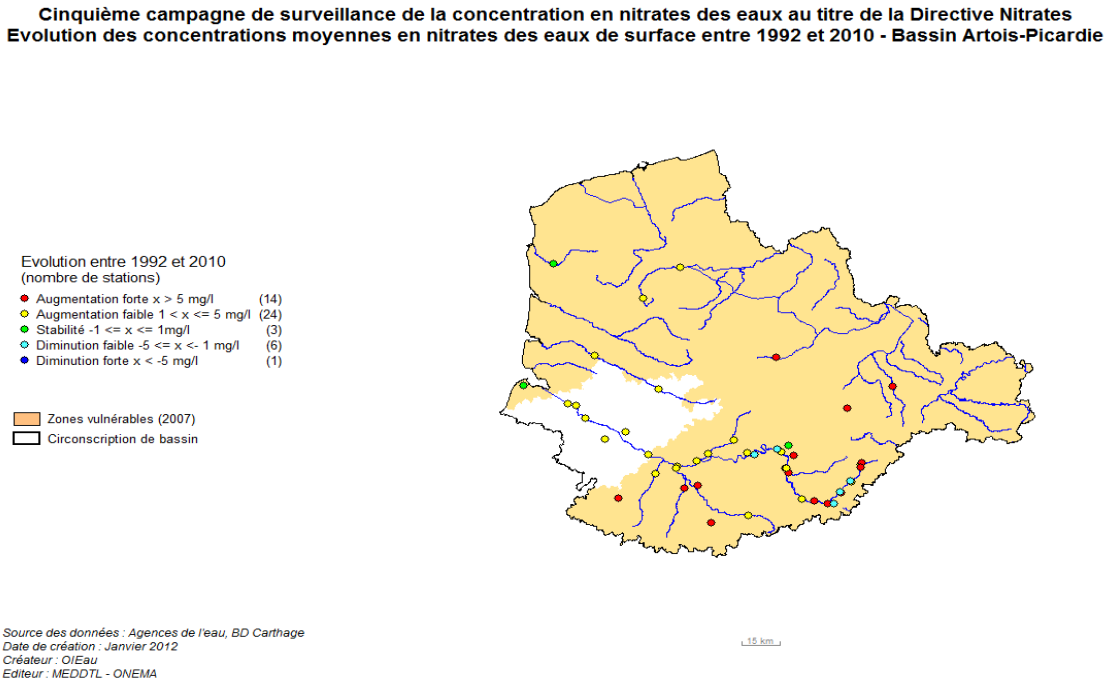

L'observation des moyennes depuis la première campagne de 1992 pour 48 points communs montre une augmentation des valeurs comprises entre 25 et 32 mg/l (17% en 2010 contre 6% des points en 1992) et une diminution des valeurs les plus faibles (75% en 2010 contre 87% des points sont inférieurs à 25 mg/l en 1992).

La variabilité des valeurs observées en un même point lors de cette campagne donne à penser que des pics de nitrates préjudiciables au fonctionnement trophique du milieu peuvent exister en dehors des dates de prélèvement.

L'analyse générale des données du bassin montre une variabilité forte des teneurs en nitrates dans les eaux de surface sans évolution manifeste.

Eutrophisation marine

Les apports fluviaux en éléments nutritifs comme l'azote (N) dont l'ion nitrate NO_3^- est la forme d'azote la plus commune, le phosphore (P) et la Silice (Si) sont indispensables au fonctionnement des écosystèmes côtiers et en conditionnent la productivité. Ils ne sont donc pas directement toxiques pour le milieu marin.

Dans la sous-région marine, Manche est-Mer du Nord, au niveau du littoral du bassin Artois-Picardie, ces apports en nutriments proviennent de la Seine et des principaux fleuves côtiers notamment la Somme, la Canche, l'Authie et la Liane. La présence de ces nutriments dans les eaux qui induit la croissance des végétaux. Cependant, un enrichissement excessif des zones côtières par ces nutriments déversés du fait d'apports anthropiques peut être à l'origine d'une augmentation de la biomasse en algues et d'une prolifération des végétaux aquatiques : c'est le phénomène d'eutrophisation. D'autres facteurs tels que les conditions climatiques (lumière, température) et hydrologiques (volume et degré de confinement des eaux) conditionnent l'eutrophisation. Enfin, toute modification des rapports N/P/Si est susceptible d'avoir des conséquences sur la dynamique du phytoplancton (Lefebvre et al.,2011). Ces auteurs ont ainsi constaté sur la période 1992-2007 une diminution significative de la concentration en phosphate et des changements plus complexes des concentrations en nitrates en fonction des sites étudiés (zone côtière de Dunkerque, de Boulogne et en baie de Somme). Parmi cette biomasse algale, lors de modifications des rapports N/P/Si, se développent des espèces phytoplanctoniques plus ou moins nuisibles (Lefebvre et

al.,2011). Ainsi, du fait d'un excès d'azote, la bande côtière du bassin Artois Picardie voit tous les ans, en avril-mai, d'abondantes formations d'écume issue de la prolifération d'espèces à forte biomasse (*Phaeocystis sp*), devenant ainsi brutalement l'espèce dominante de tout un écosystème, ou d'espèces potentiellement toxiques (groupe des *Pseudonitzschia*), ce qui est un facteur de la non atteinte du bon état des eaux sur le littoral.

Le seuil d'eutrophisation de 19 mg/l (cf. détail du calcul en *annexe 6) appliqué à la valeur moyenne des concentrations,* est dépassé sur l'ensemble du bassin à l'exception des masses d'eau situées sur le littoral de la Somme sur le canal de Cayeux (AR28), canal maritime (AR12), Nièvre (AR37), Somme canalisée de l'écluse n°13 à Sailly aval à Abbeville (AR55), dans l'Avesnois sur l'Helpe mineure (BR25) et l'Helpe majeure (BR24) et dans le Boulonnais.

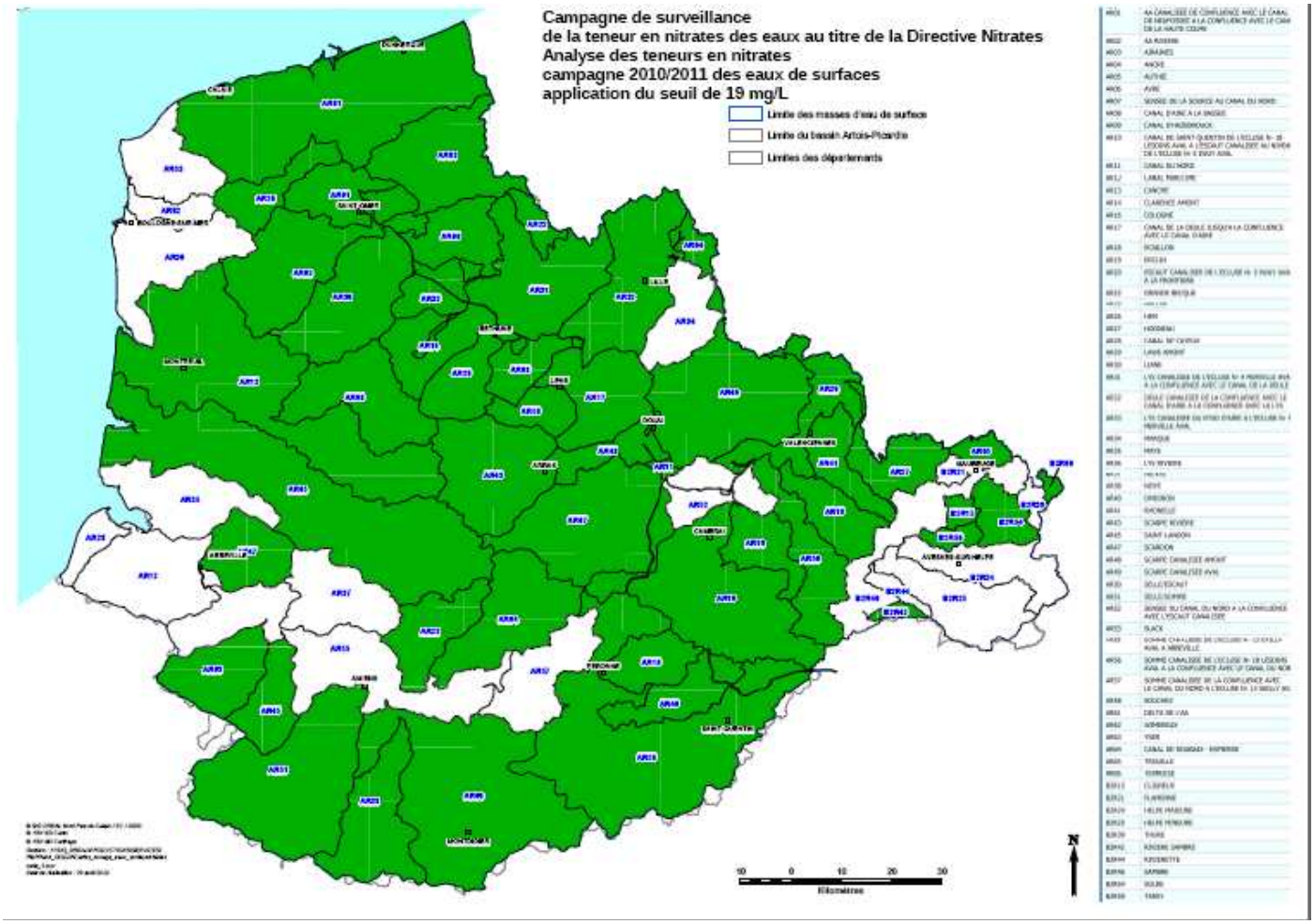

En vert teneur moyenne des eaux de surface supérieure à 19 mg/l

3-Analyse des teneurs en nitrates par territoire et proposition de désignation en zone vulnérable

Les territoires sont étudiés selon le plan suivant :

– synthèse des teneurs en nitrates observées lors des campagnes de surveillance des nitrates,

– situation vis-à-vis de l'actuelle zone vulnérable, indication du SDAGE pour les nitrates en tant que paramètre dégradant la qualité de l'eau ou présentant un risque de non atteinte du bon état des eaux (RNABE), nombre de points suivis,

– analyse des données des eaux superficielles et des eaux de surface selon les critères indiqués précédemment,

– proposition de zonage.

1-Audomarois

Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nombre de points	Moyenne des Percentiles en 2010-2011	Moyenne des Percentiles en 2004-2005	Evolution 2010/2004	Nb de points >19mg/l	Nb de points > 40 mg/l	Nb de points > 50 mg/l	Nitrates et SDAGE
1001	Craie de l'audomarois	13	30.42	27	3.42				
AR 02	Aa rivière	1	24.8	23	1.8	1			

Ce territoire est actuellement entièrement en zone vulnérable.
14 points sont suivis, 1 en surface et 13 en eau souterraine. Il n'y a pas de point suivi dans l'Aa canalisée de la confluence avec le canal de Neuffossé à la confluence avec le canal de la Haute Colme (AR01).
Les nitrates ne sont pas un paramètre dégradant ou à risque pour le bon état des eaux au titre du SDAGE.

En eau superficielle, la teneur en nitrates moyenne 22.3mg/l, ce qui est au-dessus du seuil d'eutrophisation de 19 mg/l.
Sur les 13 points suivis en eau souterraine, les seuils ne sont pas dépassés mais la majorité des données sont stables ou en hausse et dépassent 30 mg/l pour 8 points sur 13. Depuis 92, les données de 4 points indiquent des hausses fortes jusqu'à 9mg/l.
La recherche de point complémentaire dans la AR 01 (Aa canalisée) confirme le dépassement du seuil d'eutrophisation de 19 mg/l : le point du canal Aa à St Momelin (102000) a un percentile 90 de 26,3 et une moyenne de 20,77 mg/L en 2010-2011.

Compte tenu des teneurs en nitrates supérieures au seuil d'eutrophisation pour les eaux superficielles et de la teneur en hausse en eau souterraine, il est proposé de maintenir **en zone vulnérable le territoire de l'Audomarois** .

2-Avre

Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nombre de points	Moyenne des Percentiles en 2010-2011	Moyenne des Percentiles en 2004-2005	Evolution 2010/2004	Nb de points >19mg/l	Nb de points > 40 mg/l	Nb de points > 50 mg/l	Nitrates et SDAGE
1012	Craie de la moyenne vallée de la somme	19	33.64	31.2	2.44		2		RNABE
AR06	AVRE	6	29.28	32.2	-2.92	6			
AR38	NOYE	2	32.2	34.5	-2.3	2			

Ce territoire est actuellement entièrement en zone vulnérable.
27 points sont suivis, 8 en surface et 19 en eau souterraine.
Les nitrates sont un paramètre dégradant ou à risque pour le bon état des eaux au titre du SDAGE pour la nappe souterraine de la craie.

En eau superficielle, les teneurs moyennes se situent au-dessus du seuil d'eutrophisation, en baisse sur les 2 masses d'eau depuis 2004, mais en hausse depuis 1992 (pour les 5 données disponibles).

Sur les 19 points suivis en eau souterraine, les seuils sont dépassés pour 2 points (>40 mg/l et en hausse pour l'un des points, l'autre n'étant pas suivi lors de la précédente campagne) et la hausse moyenne sur les 19 points est proche de + 2.5 mg/l depuis 2004 et de +4 mg/l depuis 1992. Dix des 13 points suivis depuis 2004 sont en hausse de 2 à 7mg/l.

Compte tenu des teneurs en nitrates supérieures au seuil d'eutrophisation pour les eaux superficielles, et du dépassement des seuils sur deux points en eaux souterraines ainsi que du fonctionnement homogène de la masse d'eau, il est proposé de maintenir **en zone vulnérable le territoire de l'Avre .**

3-Delta de l'Aa

Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nombre de points	Moyenne des Percentiles en 2010-2011	Moyenne des Percentiles en 2004-2005	Evolution 2010/2004	Nb de points >19 mg/l	Nb de points > 40 mg/l	Nb de points > 50 mg/l	Nitrates et SDAGE
1001	Craie de l'audomarois	13	30.42	27	3.42				
1014	Sable du Landénien des Flandres								
AR61	Delta de l'Aa	1	47.7	57	-9.3	1	1		RNABE

Ce territoire est actuellement entièrement en zone vulnérable.
14 points sont suivis, 1 en surface et 13 en eau souterraine. Pas de point suivi dans les masses d'eau suivantes : Sables du Landénien des Flandres (1014), Hem (AR26), FRAT03 (Port de Calais), FRAT04 (Port de Dunkerque),FRACO1 (Frontière belge-Malo) et FRACO2 (Malo-Gris Nez).
Les nitrates sont un paramètre dégradant ou à risque pour le bon état des eaux au titre du SDAGE pour le delta de l'Aa.

En eau superficielle, le percentile 90 atteint 47,7 mg/l, au-dessus du seuil de 40 mg/l fixé dans le code de l'environnement. Pour ce point, la moyenne annuelle est de 16,8 mg/l et la valeur du percentile 90 de 47,7 mg/l correspond à la valeur du mois de novembre. Si la valeur moyenne de la concentration des eaux superficielles est inférieure à 19 mg/l, l'analyse des chroniques annuelles montre que les pics se produisent en hiver (57mg/l en décembre, 11mg/l en été), ce qui illustre une contribution significative à l'eutrophisation de la masse d'eau côtière, liée au lessivage des nitrates présents dans les sols.

Sur les 13 points suivis en eau souterraine, les seuils ne sont pas dépassés mais 9 points sont stables ou en hausse et dépassent 30 mg/l pour 8 points sur 13. Depuis 1992, 4 données indiquent des hausses fortes jusqu'à 9mg/l.
La masse 1014, sable du Landénien des Flandres n'est pas exploitée (faible productivité) et ne fait pas l'objet de suivi.

Compte tenu des teneurs en nitrates élevées dans les eaux superficielles, il est proposé de maintenir **en zone vulnérable le territoire du Delta de l'Aa**.

4-Marque Deule

Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nombre de points	Moyenne des Percentiles en 2010-2011	Moyenne des Percentiles en 2004-2005	Evolution 2010/2004	Nb de points >19mg/l	Nb de points > 40 mg/l	Nb de points > 50 mg/l	Nitrates et SDAGE
1003	Craie de la vallée de la Deule	3	39.35	39.15	0.2		1		RNABE
1014	Sable du Landénien des Flandres								
1015	Calcaire carbonifère de Roubaix Tourcoing								
AR32	Deule canalisée de la confluence avec le canal de l'Aire à la confluence avec la Lys	1	28	24	4	1			RNABE

Ce territoire est actuellement entièrement en zone vulnérable.
4 points sont suivis, 1 en surface et 3 en eau souterraine. Pas de point suivi dans les masses d'eau suivantes : AR17 (canal de la Deule jusqu'à la confluence avec le canal d'Aire), AR34 (Marque), AR58 (Souchez), AR64 (Canal de Roubaix-Espierre), calcaire carbonifère de Roubaix-Tourcoing (1015) et sables du Landénien des Flandres (1014).
Les nitrates sont un paramètre dégradant ou à risque pour le bon état des eaux au titre du SDAGE pour la craie de la vallée de la Deule et la Deule canalisée.

En eau superficielle, la teneur moyenne atteint 20.6mg/l est au-dessus du seuil d'eutrophisation. La hausse est de +4mg depuis 2004.
Sur les 3 points suivis en eau souterraine, le seuil de 40mg/l est dépassé pour 1 point à 49mg/l (percentile stable entre 2004 et 2010).
La masse 1014, sable du Landénien des Flandres n'est pas exploitée (faible productivité) et ne fait pas l'objet de suivi.
Le Calcaire carbonifère de Roubaix Tourcoing (1015) situé en dessous de la masse 1003, n'a pas fait l'objet de suivi dans le cadre de la 5ème campagne.

Compte tenu du dépassement du seuil de 40mg/l en eau souterraine et de la teneur en nitrates proche du seuil de 50mg/l, du dépassement du seuil d'eutrophisation en eau superficielle, et de la présence du captage Grenelle situé au sud de Lille, il est proposé de maintenir **le territoire Marque-Deule en zone vulnérable** .

5-Escaut (Valenciennois)

Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nombre de points	Moyenne des Percentiles en 2010-2011	Moyenne des Percentiles en 2004-2005	Evolution 2010/2004	Nb de points >19mg/l	Nb de points > 40 mg/l	Nb de points > 50 mg/l	Nitrates et SDAGE
1007	Craie du valenciennois	4	29.7	24.33	5.37				
1010	Craie du cambrésis	12	39.42	35.09	4.33		4	1 (56,stable depuis 2004)	RNABE
AR 10	Canal de St Quentin Ecluse lesdins à Ecluse Iwuy aval	2	36.95	30	6.95	2			RNABE
AR 18	Ecaillon	1	34.8	34	0.8	1			
AR41	Rhonelle	1	38.1	30	8.1	1			
AR50	Selle	1	41.7	37	4.7		1		

Ce territoire est actuellement entièrement en zone vulnérable.
21 points sont suivis, 5 en surface et 16 en eau souterraine. Pas de point suivi dans les masses d'eau suivantes : AR19 (Erclin), AR20 (Escaut canalisé Ecluse Iwuy aval jusqu'à la frontière), AR27 (Hogneau), AR 65 (Trouille) et l'étang du vignoble.
Les nitrates sont un paramètre dégradant ou à risque pour le bon état des eaux au titre du SDAGE pour la craie du Cambrésis et le canal de St Quentin.

En eau superficielle, les moyennes se situent au-dessus du seuil d'eutrophisation et proches de 30 mg/l.
Sur les 16 points suivis en eau souterraine, les seuils de 40 et 50 mg/l sont dépassés dans la craie du Cambrésis (1010) pour 5 points (3 en hausse depuis 2004). Les 5 points suivis depuis 92 sont en forte hausse, de 6 à 20mg/l. On observe des concentrations à la hausse dans la craie du Valenciennois mais les teneurs en nitrates restent sous les seuils.

Compte tenu du dépassement des seuils de 40 et 50 mg/l en eau souterraine sur la Craie du Cambrésis et du dépassement du seuil d'eutrophisation en eau superficielle sur tous les points suivis, il est proposé de maintenir **le territoire de l'Escaut en zone vulnérable .**

6-HAUTE SOMME

Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nombre de points	Moyenne des Percentiles en 2010-2011	Moyenne des Percentiles en 2004-2005	Evolution 2010/2004	Nb de points >19mg/l	Nb de points > 40 mg/l	Nb de points > 50 mg/l	Nitrates et SDAGE
1012	Craie de la moyenne vallée de la Somme	19	33.64	31.2	2.44		2		RNABE
1013	Craie de la vallée de la Somme amont	9	38.9	39.22	-0,32		4		RNABE
AR 16	Cologne	1	40.6	39	1.6	1	1		RNABE
AR 40	Omignon	1	25.2	21	4.2	1			
AR56	Somme canalisée de l'écluse 18 Lesdins aval à la confluence avec le canal du Nord	15	28.39	26.33	2.06	6	1		RNABE
AR57	Somme canalisée de la confluence avec le canal du Nord à l'écluse 13 Sailly aval	4	21.87	19	2.87				

Ce territoire est actuellement entièrement en zone vulnérable.

49 points sont suivis, 21 en surface et 28 en eau souterraine. Toutes les masses d'eau présentent au moins un point de suivi.

Les nitrates sont un paramètre dégradant ou à risque pour le bon état des eaux au titre du SDAGE pour les nappes souterraines et deux masses d'eau superficielles, Cologne et la Somme canalisée à Lesdins (AR56).

En eau superficielle, les teneurs en nitrates sont en augmentation et au-dessus du seuil d'eutrophisation, à l'exception des points sur la masse d'eau AR57, pour laquelle les teneurs moyennes sont inférieures à 19 mg/l. Les moyennes dépassent le seuil de 19mg/l pour 8 points de suivi.

Sur les 28 points suivis en eau souterraine, le seuil de 40mg/l est dépassé pour 6 points : 4 points dont deux en augmentation depuis la précédente campagne sur la craie de la vallée de la Somme amont, et 2 points sur la Craie de la moyenne vallée de la Somme, dont un en augmentation (pas de données pour l'autre point lors de la précédente campagne). Les teneurs en nitrates sont en hausse dans la craie de la moyenne vallée de la Somme et stables dans la craie de la vallée de la Somme amont.

Proposition de zonage

Compte tenu du dépassement du seuil de 40 mg/l, avec une tendance à l'augmentation en eau souterraine pour 6 points, du dépassement du seuil de 40 mg/l avec tendance à l'augmentation en eau superficielle pour 2 points, du dépassement du seuil d'eutrophisation superficielle pour 7 points, il est proposé de maintenir **le territoire de la Haute Somme en zone vulnérable .**

7-LYS

Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nombre de points	Moyenne des Percentiles en 2010-2011	Moyenne des Percentiles en 2004-2005	Evolution 2010/2004	Nb de points >19mg/l	Nb de points > 40 mg/l	Nb de points > 50 mg/l	Nitrates et SDAGE
1003	Craie de la vallée de la Deule	3	39.35	39.15	0.2		1		RNABE
1004	Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys	7	27.71	29.6	-1.89		1		RNABE
1014	Sable du Landénien des Flandres								
AR33	Lys canalisée du nœud d'Aire à l'écluse 4 Merville aval	1	25.1	31	-5.9	1			RNABE
AR36	Lys rivière	2	22.8	22	0.8	2			

Ce territoire est actuellement entièrement en zone vulnérable.
13 points sont suivis, 3 en surface et 10 en eau souterraine. Pas de point suivi dans les masses d'eau suivantes : AR08 (Canal d'Aire à la Bassée), AR09 (Canal d'Hazebrouck), AR14 (Clarence amont), AR22 (Grande Becque), AR29 (Lawe amont), AR31(Lys canalisée à l'écluse n°4 Merville aval à la confluence avec le canal de la Deule) et 1014 (Sable du Landénien des Flandres).
Les nitrates sont un paramètre dégradant ou à risque pour le bon état des eaux au titre du SDAGE pour les deux nappes souterraines et la Lys canalisée Aire-Merville (AR33).

En eau superficielle, tous les points sont au-dessus du seuil d'eutrophisation.
Sur les deux masses d'eau souterraine, les seuils sont dépassés pour un point dans chacune d'elle (teneurs en nitrates stables à 49 mg/l) et la moitié présente une augmentation depuis 2004. La masse 1003 est commune au territoire de Marque Deule .

Compte tenu du dépassement du seuil de 40 mg/l en eau souterraine dans chaque masse d'eau et du dépassement du seuil d'eutrophisation pour tous les points en eau superficielles, il est proposé de maintenir **le territoire de la Lys en zone vulnérable e**.

8- SCARPE AMONT

Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nombre de points	Moyenne des Percentiles en 2010-2011	Moyenne des Percentiles en 2004-2005	Evolution 2010/2004	Nb de points >19mg/l	Nb de points > 40 mg/l	Nb de points > 50 mg/l	Nitrates et SDAGE
1006	Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée	11	36.67	32.97	3.7		3		RNABE
AR48	Scarpe canalisée amont	1	41.2	39	2.2	1	1		RNABE

Ce territoire est actuellement entièrement en zone vulnérable.

12 points sont suivis, 1 en eau de surface et 12 en eau souterraine. Pas de point suivi dans la masse d'eau suivante : AR43 (Scarpe rivière).
Les nitrates sont un paramètre dégradant ou à risque pour le bon état des eaux au titre du SDAGE pour les masses d'eau 1006 et AR 48.

En eau superficielle, la teneur en nitrates dépasse le seuil de 40mg/l, avec une tendance à l'augmentation.
Sur les 11 points suivis en eau souterraine, le seuil de 40mg/l est dépassé pour 3 points avec une tendance à l'augmentation. L'ensemble des points sont en augmentation. Les valeurs sont supérieures dans la partie Sud de la masse d'eau, Ouest et Est (partie amont des rivières) qui alimente la Scarpe et de la Sensée.

Compte tenu du dépassement des seuils en eau souterraine pour 3 points et du dépassement du seuil d'eutrophisation en eau superficielle, il est proposé de maintenir **le territoire Scarpe amont en zone vulnérable** .

9- SCARPE AVAL

Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nombre de points	Moyenne des Percentiles en 2010-2011	Moyenne des Percentiles en 2004-2005	Evolution 2010/2004	Nb de points >19mg/l	Nb de points > 40 mg/l	Nb de points > 50 mg/l	Nitrates et SDAGE
1006	Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée	11	36.67	32.97	3.7		3		RNABE
1018	Sable Landénien d'Orchies								

Ce territoire est actuellement entièrement en zone vulnérable.
11 points sont situés en eau souterraine, pas de point suivi sur la Scarpe canalisée (AR49) et sur les Sables du Landénien des Flandres (1014).
Les nitrates sont un paramètre dégradant ou à risque pour le bon état des eaux au titre du SDAGE pour la craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée.

Sur les 11 points suivis en eau souterraine, le seuil de 40mg/l est dépassé pour 3 points avec une tendance à l'augmentation. L'ensemble des points sont en augmentation. Les valeurs sont supérieures dans la partie Sud de la masse d'eau, Ouest et Est (partie amont des rivières) qui alimente la Scarpe et de la Sensée.

Compte tenu du dépassement des seuils en eau souterraine pour 3 points, il est proposé de maintenir **le territoire Scarpe aval en zone vulnérable.**

10-SENSEE

Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nombre de points	Moyenne des Percentiles en 2010-2011	Moyenne des Percentiles en 2004-2005	Evolution 2010/2004	Nb de points >19mg/l	Nb de points > 40 mg/l	Nb de points > 50 mg/l	Nitrates et SDAGE
1006	Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée	11	36.67	32.97	3.7		3		RNABE
1010	Craie du cambrésis	12	39.42	35.09	4.33		4	1	RNABE

Ce territoire est actuellement entièrement en zone vulnérable.
23 points sont suivis uniquement en eau souterraine. Pas de point suivi dans les nappe suivantes : AR07 (Sensée de la source au canal du Nord), AR52 (canal de la Sensée et Sensée du canal du Nord à la confluence avec l'Escaut canalisé), AR11 (Canal du Nord).
Les nitrates sont un paramètre dégradant ou à risque pour le bon état des eaux au titre du SDAGE pour les deux nappes souterraines.

8 points dépassent les seuils dont 1 dépassant 56 mg/l et stable.7 points sont supérieurs à 40 mg/l et 4 en hausse depuis 2004.

Compte tenu du dépassement des seuils en eau souterraine pour 5 points, il est proposé de maintenir **le territoire de la Sensée en zone vulnérable .**

11-YSER

Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nombre de points	Moyenne des Percentiles en 2010-2011	Moyenne des Percentiles en 2004-2005	Evolution 2010/2004	Nb de points >19mg/l	Nb de points > 40 mg/l	Nb de points > 50 mg/l	Nitrates et SDAGE
1014									
AR63	Yser	1	47	59	-12	1	1		RNABE

Ce territoire est actuellement entièrement en zone vulnérable.
Pas de point suivi sur les Sables du Landénien des Flandres (1014).
Les nitrates sont un paramètre dégradant ou à risque pour le bon état des eaux au titre du SDAGE pour la masse d'eau superficielle Yser (AR63).

Le point suivi sur le territoire concerne la masse AR63, dont la teneur en nitrates de 47 mg/l est proche de 50mg/l. La teneur en nitrates est plus faible en 2010 qu'en 2004, mais les variations inter-annuelles de plus de 13 mg/l sont importantes et se retrouvent à la hausse ou à la baisse. Le seuil d'eutrophisation est dépassé pour la moyenne (24,5 mg/l). L'analyse des chroniques annuelles montre que le pic se produit en hiver (49,6 mg/l en novembre, 0,3 mg/l en juillet) attestant d'une contribution agricole.

Compte tenu du dépassement du seuil d'eutrophisation dans les eaux de surface, il est proposé de maintenir **le territoire Yser en zone vulnérable .**

12- AUTHIE

Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nombre de points	Moyenne des Percentiles en 2010-2011	Moyenne des Percentiles en 2004-2005	Evolution 2010/2004	Nb de points >19mg/l	Nb de points > 40 mg/l	Nb de points > 50 mg/l	Nitrates et SDAGE
1009	Craie de la vallée de l'Authie	8	36,66	33,87	2,79		2	1	RNABE
AR05	Authie	2	24	21,5	2,5	2			

Ce territoire est actuellement en partie en zone vulnérable du fait de la non prise en compte en 2007 du fonctionnement homogène par masse d'eau et de l'eutrophisation.
8 points ont été suivis dans la masse d'eau de la Craie de la vallée de l'Authie et 2 sur le fleuve Authie. Pas de point suivi dans la masse d'eau : FRACO5 (Warenne-Ault).
Les nitrates sont un paramètre dégradant ou à risque pour le bon état des eaux au titre du SDAGE pour la nappe d'eau souterraine de la craie (1009).

secteur en zone vulnérable

4 points dont 3 dans les eaux souterraines et 1 en eau de surface

Masse d'eau	Nombre de points	Percentiles en 2010-2011	Percentiles en 2004-2005	Evolution 2010/2004	Nb de points >19mg/l	Nb de points > 40 mg/l	Nb de points > 50 mg/l	Nitrates et SDAGE
1009	3	70	44	26			1	RNABE
		49	45	4		1		
		41				1		
AR05	1	23,3	21	2,3	1			

En eau souterraine, les 3 points dépassent les seuils (1 point à 70 mg/l et deux points > 40mg/l en hausse). En eau superficielle, la moyenne dépasse le seuil d'eutrophisation.

secteur hors zone vulnérable

6 points dont 5 dans les eaux souterraines et 1 en eau de surface

Masse d'eau	Nombre de points	Percentiles en 2010-2011	Percentiles en 2004-2005	Evolution 2010/2004	Nb de points >19mg/l	Nb de points > 40 mg/l	Nb de points > 50 mg/l	Nitrates et SDAGE
1009	5	34						RNABE
		17	14,5	2,5				
		28,3						
		33	32	1				
		21						
AR09	1	24,6	22	2,6	1			

En eau souterraine, les points suivis ne dépassent pas les seuils. L'évolution est contrastée depuis 2004 (0,4 à 2 mg/l) et depuis 92 (-0,6 à +5,3).
En eau superficielle, l'analyse du point suivi indique que la moyenne dépasse le seuil d'eutrophisation. L'évolution du percentile 90 montre une relative stabilité depuis 2001 mais toujours supérieure au point situé en aval en zone vulnérable.

Compte tenu de l'homogénéité des masses d'eau superficielles et souterraines, et du dépassement du seuil de 50 mg/l sur l'aval de la masse d'eau souterraine et du seuil de l'eutrophisation dans les eaux superficielles, il est proposé le **classement de l'ensemble du territoire de l'Authie.**

13- CANCHE

Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nombre de points	Moyenne des Percentiles en 2010-2011	Moyenne des Percentiles en 2004-2005	Evolution 2010/2004	Nb de points >19mg/l	Nb de points > 40 mg/l	Nb de points > 50 mg/l	Nitrates et SDAGE
1005	Craie de la vallée de la Canche aval	12	28.73	27.4	1.33			1	RNABE
1008	Craie de la vallée de la canche amont	2	28.5	25.5	3				
AR13	Canche	2	30.9	29.5	1.4	2			

Ce territoire est actuellement entièrement en zone vulnérable.
16 points sont suivis, 4 en surface et 12 en eau souterraine. Pas de point suivi dans les masses d'eau suivantes : AR66 (Ternoise), FRACO5 (Warenne-Ault).

Les nitrates sont un paramètre dégradant ou à risque pour le bon état des eaux au titre du SDAGE pour la craie de la vallée de la Canche aval.

En eau superficielle, les moyennes des 2 points à 24,3 et 34,4 mg/l sont très au-dessus du seuil d'eutrophisation.
En eau souterraine : sur la craie de la vallée de la Canche aval (1005) le seuil de 50 mg/l est dépassé pour 1 point situé au Sud. En Canche amont (1008) les 2 points sont en hausse de 2 à 4 mg/l depuis 2004 et de +6mg/l sur 1 point suivi depuis 1992.

Compte tenu du dépassement du seuil d'eutrophisation, du dépassement du seuil de 50 mg/l sur un point de la Craie de la vallée de la Canche aval et de l'augmentation des teneurs en nitrates sur la Craie de la Canche amont, il est proposé de maintenir **le territoire de la Canche en zone vulnérable** .

14-SAMBRE (AVESNOIS)

Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nombre de points	Moyenne des Percentiles en 2010-2011	Moyenne des Percentiles en 2004-2005	Evolution 2010/2004	Nb de points >19mg/l	Nb de points > 40 mg/l	Nb de points > 50 mg/l	Nitrates et SDAGE
1016	Craie de l'Avesnois	4	24.17	22.65	1.52		1		RNABE
1017	Bordure du Hainaut	1	55	53	2			1	RNABE
BR25	Helpe mineure	1	13.2	16	-2.8				

Ce territoire est actuellement entièrement en zone vulnérable.
6 points sont suivis, 1 en surface et 5 en eau souterraine. Pas de point suivi dans les masses d'eaux suivantes : B2R15 (Cligneux), B2R21 (Flamenne), B2R24 (Helpe majeure), B2R42 (Rivière Sambre), B2R44 (Riviérette), B2R46 (Sambre), B2R54 (Solre), B2R59 (Tarsy), B2R39 (Thure), B2R60 (Hante).
Les nitrates sont un paramètre dégradant ou à risque pour le bon état des eaux au titre du SDAGE.

En eau superficielle, la teneur en nitrates est bien inférieure au seuil d'eutrophisation (13.2mg/l) pour l'Helpe mineure. L'évolution des points depuis 1992 indique des valeurs en dessous du seuil d'eutrophisation . Pour les autres masses d'eau, pour lesquelles des données complémentaires ont été mobilisées (cf annexe 8), seule l'Helpe majeure ne dépasse pas le seuil de 19mg/l.

En eau souterraine, les 4 points suivis sur la craie de l'Avesnois (1016) ont des teneurs variables (entre 6,7 et 41 mg/l). Cette masse d'eau correspond à du calcaire fissuré et karstique avec plusieurs entités aquifères (par synclinal), ce qui justifie de raisonner par portions de masse d'eau. Le point dépassant le seuil de 40mg/l, avec une variabilité inter-annuelle et une tendance à l'augmentation est situé sur le synclinal de Bachant (*). Au sud, les teneurs mesurées sont sous les seuils de 40 et 50mg/l. Le point suivi sur la Bordure du Hainaut, au sud de cette masse, dépasse le seuil de 50 mg/l en 2010. Sa teneur reste toujours supérieure à 50mg/l depuis 2004. La présence de captages prioritaires, complémentaires aux captages Grenelle (Bachant, Ferrière-la-grande, Limont-Fontaine) est par ailleurs à signaler. Ces captages constituent des zones à enjeu fort sur les plans environnemental et sanitaire. Leur désignation en tant que captages prioritaires était due à leur intérêt stratégique et à leur pollution par les nitrates notamment.
(*) Le synclinal de Bachant est une formation hydrogéologique karstique de très forte vulnérabilité, fortement utilisée pour l'alimentation en eau potable ; il inclut 3 captages prioritaires complémentaires aux captages Grenelle.

Compte-tenu du fonctionnement hétérogène de la craie de l'Avesnois et des teneurs variables observées lors de la 5ème campagne de surveillance,il est proposé de maintenir en zone vulnérablela zone du synclinal de Bachant (teneur supérieure à 40 mg/l et tendance à l'augmentation) et la masse d'eau souterraine de la Bordure du Hainaut (1017) . Les valeurs inférieures aux seuils des eaux superficielles dans les masses d'eau B2R24 (Helpe majeure) et B2R25 (Helpe mineure), permettent de proposer de ne plus maintenir le classement en zone vulnérable, de ces deux masses d'eau.

15- BOULONNAIS

Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nombre de points	Moyenne des Percentiles en 2010-2011	Moyenne des Percentiles en 2004-2005	Evolution 2010/2004	Nb de points >19mg/l	Nb de points > 40 mg/l	Nb de points > 50 mg/l	Nitrates et SDAGE
1002	Calcaire du boulonnais	2	5.25	3,15	2,1				
AR30	Liane	1	18.5	18	0.5				

Ce territoire est actuellement entièrement en zone vulnérable.
3 points sont suivis, 1 en surface et 2 en eau souterraine. Pas de point suivi dans les masses d'eau suivantes : AR53 (Slack), AR62 (Wimereux), FRATO2 (Port de Boulogne mer), FRACO3 (Gris Nez-Slack), FRACO4 (Slack-Warenne) et FRACO5(Warenne-Ault).
Les nitrates ne sont pas un paramètre dégradant ou à risque pour le bon état des eaux au titre du SDAGE.

En eau superficielle, le point est situé à la source de prélèvement d'eau potable. Les valeurs sont variables mais à la baisse depuis 1992 pour la moyenne et inférieures au seuil d'eutrophisation (moyenne à 15,8 mg/l en 2010).
Les données complémentaires recueillies sur la Slack (AR53) montrent que la teneur moyenne en nitrates ne dépasse pas le seuil d'eutrophisation (17,03 mg/l), comme sur le Wimereux (12 mg/l environ pour les 2 points).

En eau souterraine, sur les 2 points suivis, les teneurs en nitrates sont bien au dessous des seuils et en baisse sur le point mesuré depuis 2001.
La masse 1002 est constituée de calcaire fissuré et karstique, avec des écoulements rapides.

Compte tenu des teneurs en nitrates inférieures aux seuils et de la baisse observée depuis 2001 sur le point de la masse d'eau souterraine, il est proposé de ne plus**classer en zone vulnérable le territoire du Boulonnais.**

16- SOMME AVAL

Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nombre de points	Moyenne des Percentiles en 2010-2011	Moyenne des Percentiles en 2004-2005	Evolution 2010/2004	Nb de points >19mg/l	Nb de points > 40 mg/l	Nb de points > 50 mg/l	Nitrates et SDAGE
1011	Craie de la vallée de la somme aval	10	24,5	22,95	1,55		1 à 40 mg/l		RNABE
1012	Craie de la moyenne vallée de la somme	19	33,64	31,2	2,44		2		RNABE
AR03	Airaines	1	26,4	28	-1,6	1			
AR04	Ancre	2	29	27	2	2			
AR12	Canal maritime	1	22	22	0				
AR23	Hallue	1	25,6	22	3,6	1			
AR28	Canal de Cayeux	1	6						RNABE
AR37	Nièvre	2	19,8						
AR47	Scardon	1	24,9	26	-1,1	1			
AR51	Selle	4	27,57	26	1,57	4			
AR55	Somme canalisée à l'écluse 13 de Sailly aval à Abbeville	3	22,4	20,33	2,07				

Ce territoire est actuellement en partie en zone vulnérable selon un découpage de 2002.
45 points sont suivis, 16 en surface et 29 en eau souterraine. Pas de point suivi dans les masses d'eau suivantes : AR35 (Maye), AR45 (Saint Landon), FRATO1 (Baie de Somme), FRACO5 (Warenne-Ault).
Au titre du SDAGE, les nitrates sont un paramètre dégradant ou à risque pour le bon état des eaux pour trois masses d'eau, la craie de la vallée de la Somme aval, de la moyenne vallée de la Somme et pour le canal de Cayeux (AR28).

L'analyse des données de la campagne de surveillance 2010-2011 fait apparaître que :

Pour ce qui est des masses d'eau souterraines, les masses d'eau 1011 et 1012, dans la partie non classée en zone vulnérable, ne dépassent les seuils en aucun point de suivi. Dans les secteurs classés en zone vulnérable, trois points dépassent les seuils. Deux points dépassent 40 mg/l dans la nappe de la craie de la moyenne vallée de la Somme (1012).L'un est en hausse depuis la dernière campagne en 2004 de 5mg/l (en annexe 8). Dans la masse d'eau de la craie de la vallée de la Somme aval (1011), un point situé dans la Maye atteint 40mg/l et est en hausse de +7mg/l depuis la dernière campagne. La basse Maye fait partie des zones sensibles aux remontées des nappes et contribue aux apports à la baie, en partie au moins à partir des eaux souterraines.
Pour ce qui est des masses d'eau superficielles, les teneurs moyennes en nitrates sont inférieures au seuil de 40mg/l mais supérieures au seuil d'eutrophisation de 19mg/l à l'exception du canal de Cayeux, du canal maritime, de la Nièvre et de la Somme canalisée de l'écluse N°13 à Sailly. On ne note pas de dégradation marquée des teneurs en nitrates depuis 2004 à l'exception de la Selle, de l'Hallue et de la Somme canalisée (AR55), les deux premières masses d'eau étant classées presqu'entièrement en zone vulnérable, la troisième uniquement dans sa partie amont.

Pour affiner le raisonnement, des données complémentaires ont été mobilisées (réseau de suivi DCE) sur la Maye, le Scardon, l'Airaines et Saint-Landon et révèlent des teneurs supérieures au seuil d'eutrophisation pour les trois dernières.

Masse d'eau superficielle	moyenne
AR 45 (SAINT LANDON)	22,4 mg/l
AR35 (MAYE)	14,9mg/l
AR47 (SCARDON)	24,0mg/l
AR03 (AIRAINES)	25,6mg/l

Les capacités d'auto épuration des cours d'eau Scardon, Airaines et Saint Landon sont restreintes à cause de leur faible longueur. L'auto épuration des apports en nitrates de ces cours d'eau se fait dans le fleuve Somme. Or on ne constate pas de dégradation de la teneur en nitrates dans le fleuve Somme en aval de ses apports puisqu'elle a tendance à diminuer (19 mg/l à Ailly sur Somme et 18 mg/l à Cambron en aval des confluences avec ces trois cours d'eau), concentration inférieure au seuil fixé pour l'eutrophisation dans le Bassin Artois Picardie

Compte tenu des dépassements de seuils en eau souterraine dans le secteur actuellement en zone vulnérable, il est proposé le maintien en zone vulnérable.
Compte tenu des considérations ci dessus il est proposé le maintien en zone non vulnérable du reste de la Somme aval.

17. Proposition de délimitation des zones vulnérables :
La liste des communes qu'il est proposé de classer en zone vulnérable est définie en annexe 9.

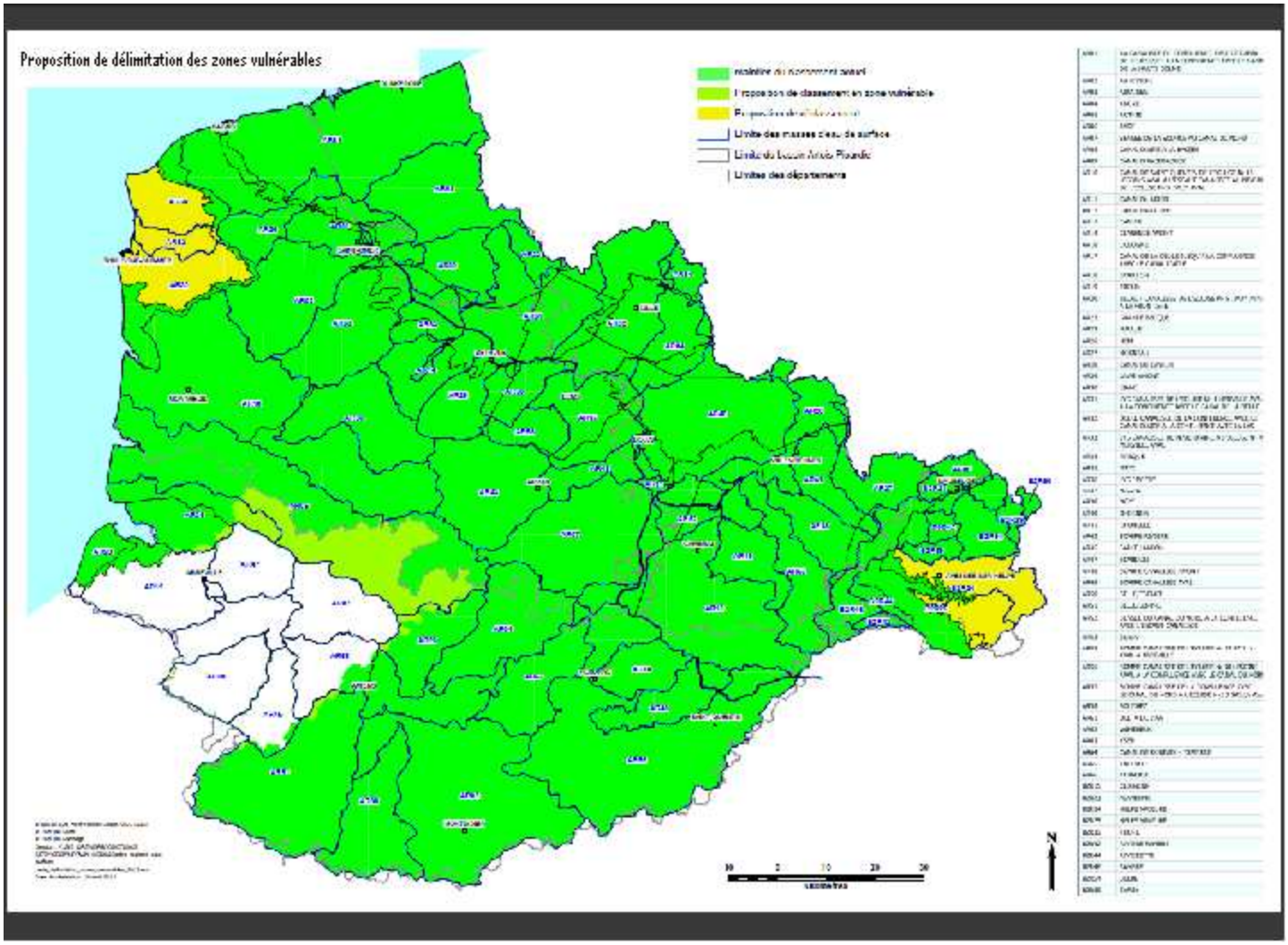

Campagne de surveillance de la teneur en nitrates des eaux au titre de la directive Nitrates

Teneurs en percentiles* et moyennes des eaux de surface de la campagne 2010/2011**

Bassin Artois-Picardie

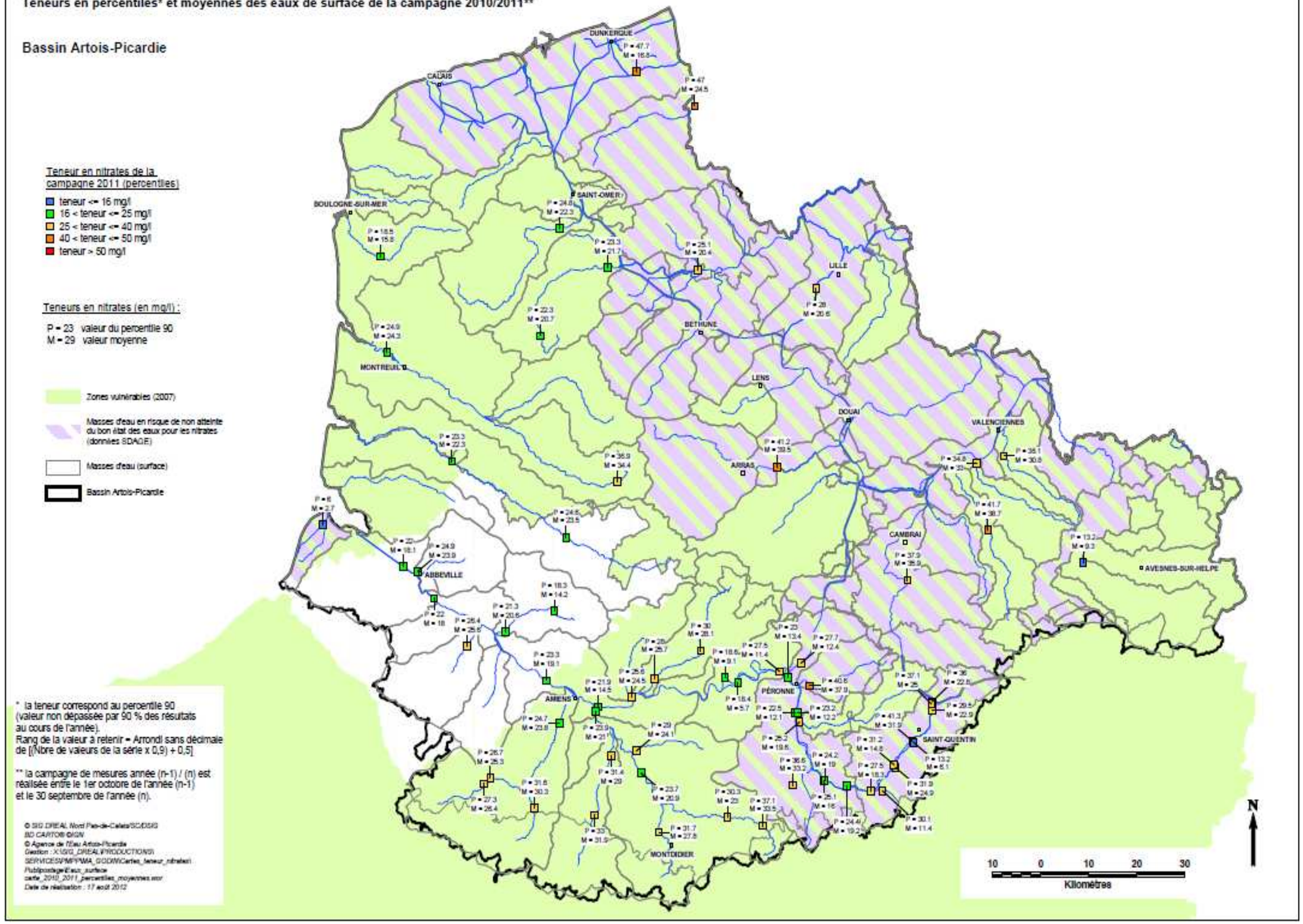

* la teneur correspond au percentile 90 (valeur non dépassée par 90 % des résultats au cours de l'année).
Rang de la valeur à retenir = Arrondi sans décimale de [(Nbre de valeurs de la série x 0,9) + 0,5]

** la campagne de mesures année (n-1) / (n) est réalisée entre le 1er octobre de l'année (n-1) et le 30 septembre de l'année (n).

© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais/SCI/DSIG
BD CARTO® IGN
© Agence de l'Eau Artois-Picardie
Gestion : X:\SIG_DREAL\PRODUCTIONS\SERVICES\PMP\PMA_GODIN\Cartes_teneur_nitrates\Publipostage\Eaux_surface\carte_2010_2011_percentiles_moyennes.wor
Date de réalisation : 17 août 2012

ANNEXE 1: Teneurs en percentiles et moyennes des eaux de surface de la campagne 2010-2011

ANNEXE 2: Positionnement des masses d'eau souterraine

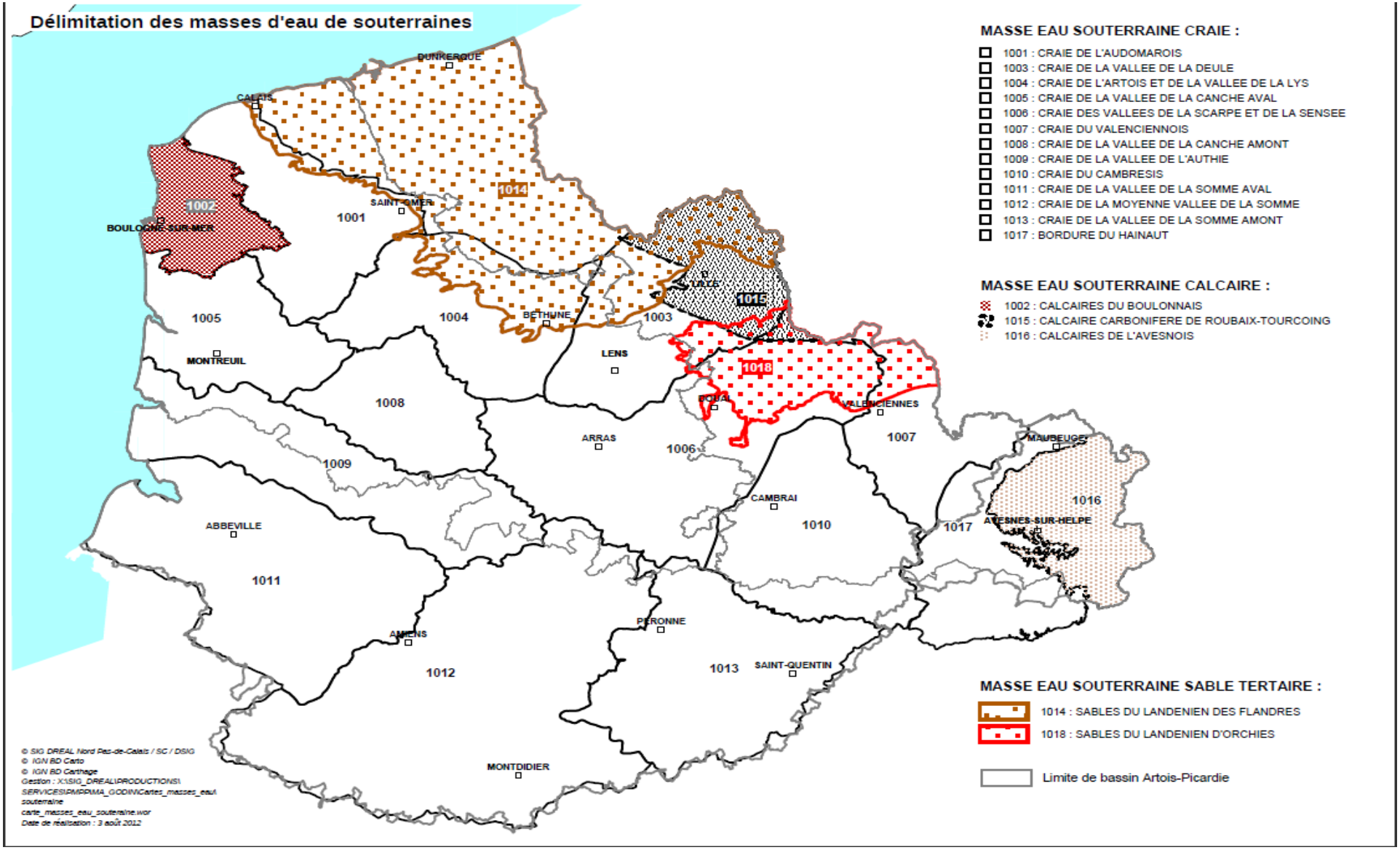

Annexe 3:Positionnement des masses d'eau de surface

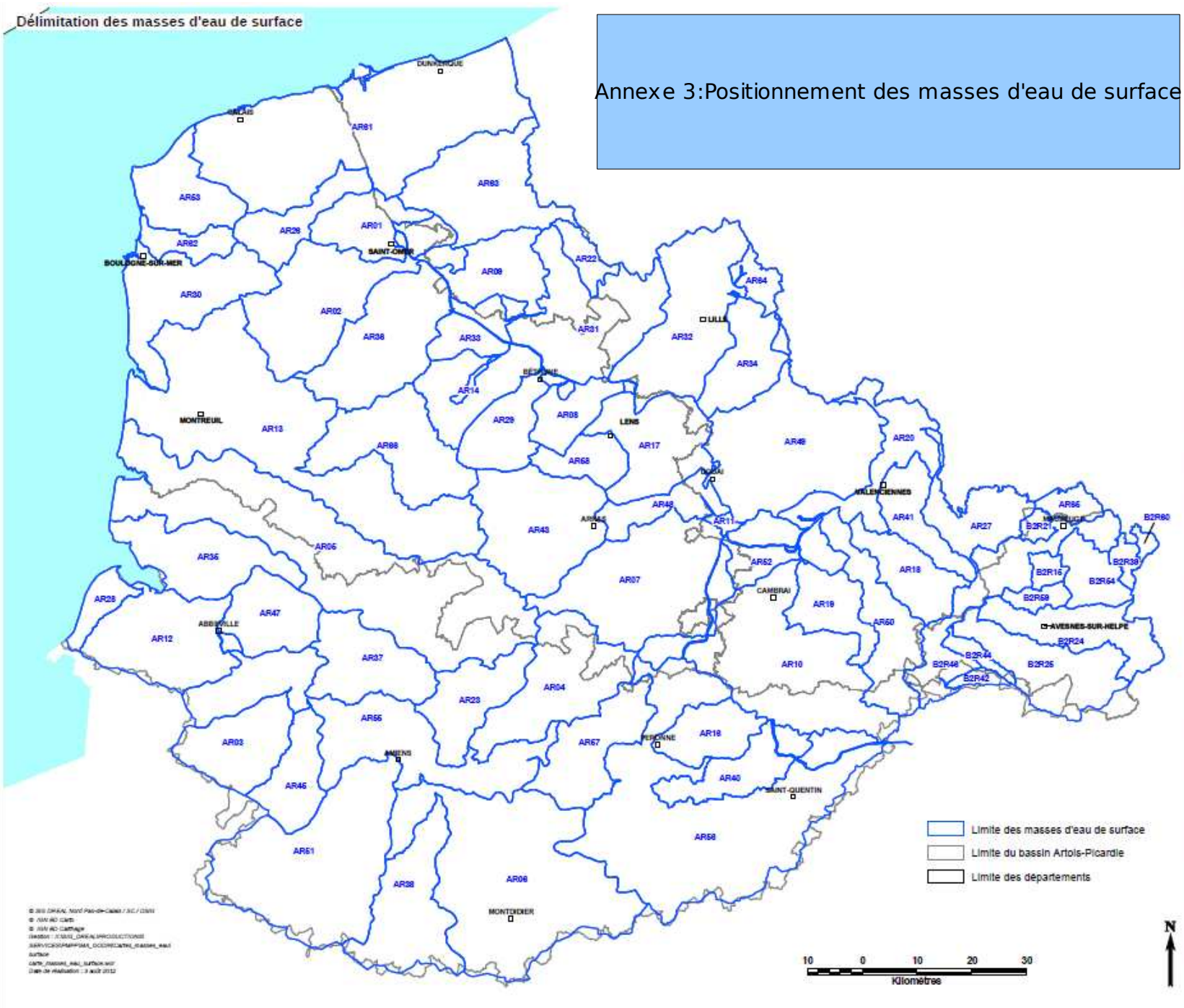

MS_CD	NOMME
AR01	AA CANALISEE DE CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NEUFOSSE A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE LA HAUTE DEULE
AR02	AA RIVIERE
AR03	AIRAINES
AR04	ANCRE
AR05	AUTHIE
AR06	AVRE
AR07	SENSEE DE LA SOURCE AU CANAL DU NORD
AR08	CANAL D'AIRE A LA BASSEE
AR09	CANAL D'HAZEBROUCK
AR10	CANAL DE SAINT QUENTIN DE L'ECLUSE N° 18 LESDINS AVAL A L'ESCAUT CANALISEE AU NIVEAU DE L'ECLUSE N° 5 ESCAUT AVAL
AR11	CANAL DU NORD
AR12	CANAL MARITIME
AR13	CANCHE
AR14	CLARENCE AMONT
AR16	COLOGNE
AR17	CANAL DE LA DEULE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL D'AIRE
AR18	ECAILLON
AR19	ERCLIN
AR20	ESCAUT CANALISEE DE L'ECLUSE N° 5 ESCAUT AVAL A LA FRONTIERE
AR22	GRANDE BECQUE
AR23	HALLUE
AR26	HEM
AR27	HOGNEAU
AR28	CANAL DE CAYEUX
AR29	LAWE AMONT
AR30	LIANE
AR31	LYS CANALISEE DE L'ECLUSE N° 4 MERVILLE AVAL A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE LA DEULE
AR32	DEULE CANALISEE DE LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL D'AIRE A LA CONFLUENCE AVEC LA LYS
AR33	LYS CANALISEE DU NOUD D'AIRE A L'ECLUSE N° 4 MERVILLE AVAL
AR34	MARQUE
AR35	MAYE
AR36	LYS RIVIERE
AR37	NIEVRE
AR38	NOYE
AR40	OMIGNON
AR41	RHONELLE
AR43	SCARPE RIVIERE
AR45	SAINT-LANDON
AR47	SCARDON
AR48	SCARPE CANALISEE AMONT
AR49	SCARPE CANALISEE AVAL
AR50	SELLE/ESCAUT
AR51	SELLE/SOMME
AR52	SENSEE DU CANAL DU NORD A LA CONFLUENCE AVEC L'ESCAUT CANALISEE
AR53	SLACK
AR55	SOMME CANALISEE DE L'ECLUSE N° 13 SAILLY AVAL A ABBEVILLE
AR56	SOMME CANALISEE DE L'ECLUSE N° 18 LESDINS AVAL A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU NORD
AR57	SOMME CANALISEE DE LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU NORD A L'ECLUSE N° 13 SAILLY AVAL
AR58	SOUCHEZ
AR61	DELTA DE L'AA
AR62	WIMEREUX
AR63	YSER
AR64	CANAL DE ROUBAIX - ESPIERRE
AR65	TROUILLE
AR66	TERNOISE
B2R15	CLIGNEUX
B2R21	FLAMENNE
B2R24	HELPE MAJEURE
B2R25	HELPE MINEURE
B2R39	THURE
B2R42	RIVIERE SAMBRE
B2R44	RIVIERETTE
B2R46	SAMBRE
B2R54	SOLRE
B2R59	TARSY
B2R60	HANTE

Annexe 4: eaux souterraines

Campagne de surveillance de la teneur en nitrates des eaux au titre de la Directive Nitrates

Teneurs* en nitrates campagne 2010/2011 ** et évolution des teneurs en nitrates entre les campagnes 2010/2011 et 2004/2005 des eaux souterraines

Bassin Artois-Picardie

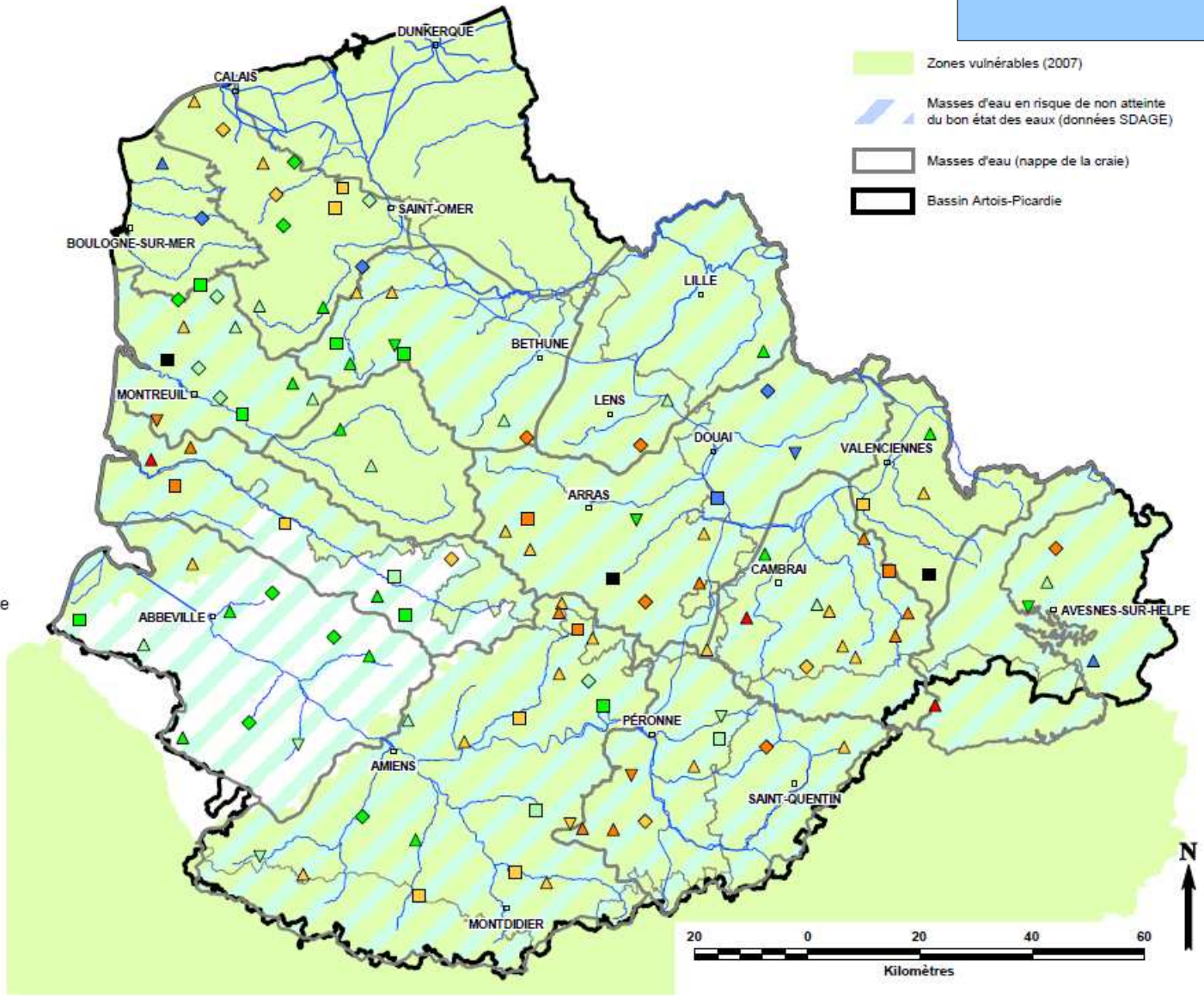

Teneur en nitrates de la campagne 2011

teneur <= 12 mg/l	(7)
12 < teneur <= 25 mg/l	(29)
25 < teneur <= 32 mg/l	(21)
32 < teneur <= 40 mg/l	(35)
40 < teneur <= 50 mg/l	(19)
teneur > 50 mg/l	(3)
pas de mesure	(3)

Evolution de la teneur en nitrates

▼ diminution	(10)
◆ stable	(25)
▲ augmentation	(57)
■ pas de comparaison***	(25)

* la teneur correspond au percentile 90 (valeur non dépassée par 90 % des résultats au cours de l'année).
Rang de la valeur à retenir = Arrondi sans décimale de [(Nbre de valeurs de la série x 0,9) + 0,5]

** la campagne de mesures année (n-1) / (n) est réalisée entre le 1er octobre de l'année (n-1) et le 30 septembre de l'année (n).

*** pas de comparaison possible (pas de mesure pour au moins une des deux campagnes)

(c) SIG DREAL Nord Pas-de-Calais/SC/DSIG BD CARTO(r) (c)IGN
(c) Agence de l'Eau Artois-Picardie
(c) ADES
Gestion : X:\SIG_DREAL\PRODUCTIONS\SERVICES\PMPP\MA_GODIN\Cartes_teneur_nitrates\Tables
Workspace_eau_souterraines.wor
Date de réalisation : 16 avril 2012

Annexe 5: eaux de surface

Campagne de surveillance de la teneur en nitrates des eaux au titre de la Directive Nitrates

Teneurs* en nitrates campagne 2010/2011 ** et évolution des teneurs en nitrates entre les campagnes 2010/2011 et 2004/2005 des eaux de surface

Bassin Artois-Picardie

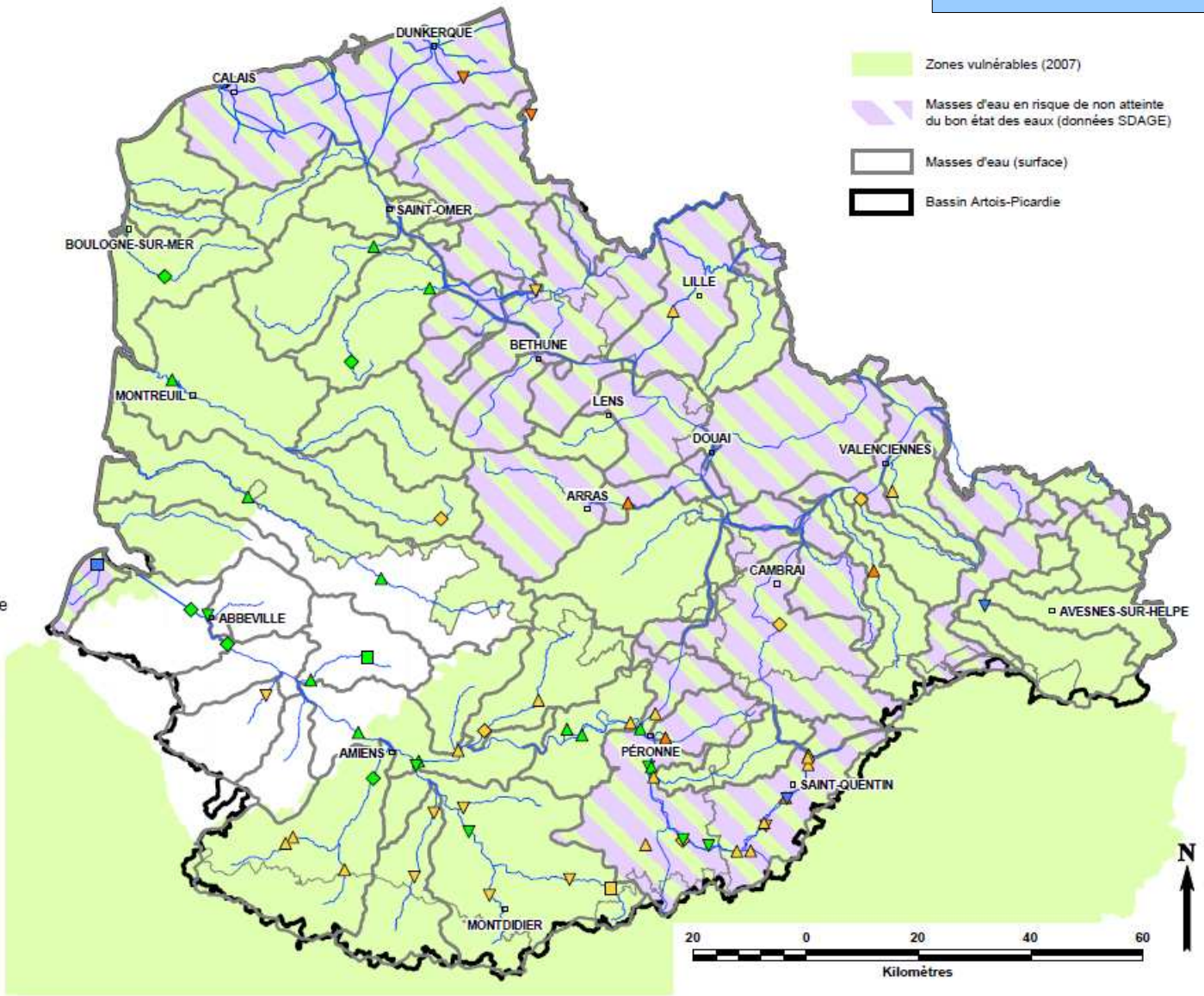

Teneur en nitrates de la campagne 2011

teneur <= 18 mg/l	(3)
18 < teneur <= 25 mg/l	(24)
25 < teneur <= 40 mg/l	(31)
40 < teneur <= 50 mg/l	(6)
teneur > 50 mg/l	(0)
pas de mesure	(0)

Evolution de la teneur en nitrates

▼ diminution	(18)
◆ stable	(10)
▲ augmentation	(33)
■ pas de comparaison***	(3)

* la teneur correspond au percentile 90 (valeur non dépassée par 90 % des résultats au cours de l'année).
Rang de la valeur à retenir = Arrondi sans décimale de [(Nbre de valeurs de la série x 0,9) + 0,5]

** la campagne de mesures année (n-1) / (n) est réalisée entre le 1er octobre de l'année (n-1) et le 30 septembre de l'année (n).

*** pas de comparaison possible (pas de mesure pour au moins une des deux campagnes)

(c) SIG DREAL Nord Pas-de-Calais/SC/DSIG
BD CARTO(r) (c)IGN
(c) Agence de l'Eau Artois-Picardie
Gestion : X:\SIG_DREAL\PRODUCTIONS\SERVICES\PM\PPM\4_GODIN\Cartes_teneur_nitrates\Tables
Workspace_eau_surface.wor
Date de réalisation : 18 avril 2012

ANNEXE 6:

Définition du seuil fixé pour l'eutrophisation dans le bassin Artois-Picardie

Le littoral Artois-Picardie est soumis à une double influence des fleuves côtiers et, par le jeu des courants, du panache de pollution issu de l'estuaire de la Seine. L'ensemble des masses d'eau du littoral est en risque de non atteinte du bon état des eaux, essentiellement en raison de la présence d'importantes concentrations d'algues dont celles du genre Phaeocystis, dont la croissance est favorisée par des rations N/P élevés, ratio qui augmente avec la diminution du phosphore dans les eaux. La baie de Somme, en particulier est le siège de blooms algaux à Phaeocystis intenses et responsables du report de délai pour l'atteinte du bon état. .

Dans le cadre de la convention OSPAR, une stratégie, visant notamment à réduire les apports en azote et phosphore de 50% a été adoptée en 1998. Le « bilan de santé » OSPAR 2010, montre que l'eutrophisation reste problématique sur la mer du Nord et que l'objectif de réduction de 50% a surtout été atteint pour le phosphore mais pas pour l'azote. Le littoral Artois-Picardie reste classé en zone à problème potentiel, dans le cadre du suivi OSPAR.

Pour la révision des zones vulnérables, le ministère de l'écologie précise que l'objectif de réduction de 50% des flux d'azote doit se traduire par un niveau de concentrations en nitrates dans les cours d'eau strictement inférieur à un certain seuil. Pour tenir compte de l'eutrophisation des eaux côtières, il est demandé au préfet coordonnateur de bassin de définir la valeur de concentration en nitrates dans les eaux douces alimentant ces eaux côtières eutrophisées, concentration qui peut être inférieure au seuil de 40 mg/l traduisant le bon état.

Calcul du seuil de concentration en nitrates sur la base des "50% de réduction OSPAR"

Un rapport réalisé en 2000 par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie1, relatif à l'évaluation des flux en nutriments fournit les données sur le flux de NO3- et le débit pour les 3 principaux cours d'eau du bassin Artois-Picardie pour la période 1980-1985. L'objectif OSPAR correspond à une diminution de 50% des apports en azote (nitrate, nitrite et ammonium) de 1985-1995. Selon une étude réalisée par le Laboratoire d'Océanologie et de Géoscience de 2011, "les concentrations en nitrates sont les plus élevées parmi les sels nutritifs à la base de l'eutrophisation. Ils sont concentrés autour de 10mg/l et régulièrement au-dessus de 20mg/l (…) Alors que les concentrations en nitrites et en ammonium dépassent rarement 1mg/l et 2mg/l respectivement." Dans les calculs qui sont décrits ci dessous, seuls les flux de nitrates ont été pris en compte.

COURS D'EAU	SOMME	AUTHIE	CANCHE	TOTAL AP	Objectif OSPAR
Flux de NO3- (t/an)	23618,32	7014,81	10751,02	41384,16	**20692,08**
Débit moyen annuel 2010 (m3/s)	32,7	6,87	11,72	51,29	

Tableau 1: Apports moyens annuels en NO3 et débits moyens annuels pour trois cours d'eau du bassin Artois-Picardie (Somme, Authie, Canche) pour la période 1980-1985

A partir de ces données, il est possible de calculer la concentration en nitrates maximale admissible à l'embouchure en se basant sur le flux que l'on veut atteindre avec afin que les objectifs OSPAR soient atteints.

Débit moyen annuel 2010 (m3/s)	Débit moyen annuel (L/s)	Flux de N-NO3 Objectif OSPAR (t/an)	Flux de N-NO3 (mg/s)	Concentration N-NO3[1] (mg/L)
51,29	51.290 (51,29*1000)	20.692,08	656.142 20692,08*1000000000/(60*60*24*365)	**12,8** 656142/51290

Tableau 2 : Calcul du seuil de concentration en nitrates

La concentration maximale admissible aux estuaires est donc de 12,8 mg/l.

Les valeurs moyennes de concentration annuelles des points du réseau de mesure les plus proches de l'embouchure des 4 fleuves côtiers : Authie (berck sur mer), Somme (Cambron), Canche (Le Touquet), Liane (Carly) montrent un

1 N-NO3 : valeur ou n'est considéré que l'azote de la molécule nitrates, en opposition à NO3 ou toute la molécule est prise en compte dans le calcul

écart significatif par rapport au 12,8 mg/l , hormis pour la Liane

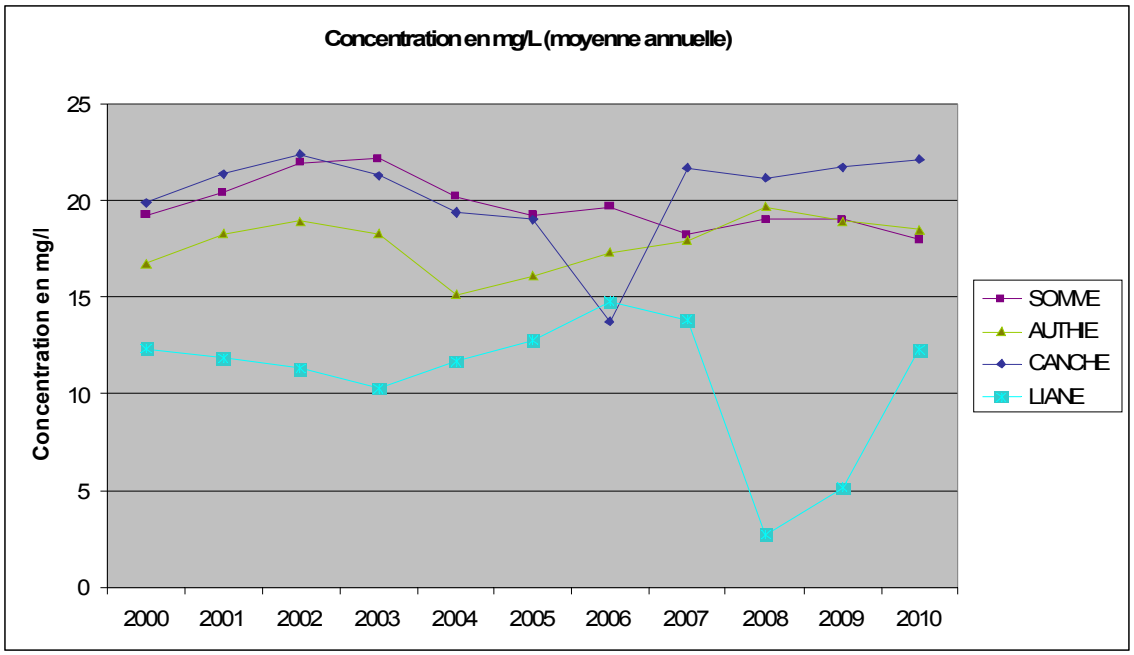

Graphique 1 : Concentration en NO3- (mg/L) entre 2000 et 2010 dans 4 cours d'eau (Somme, Authie, Canche, Liane)

Les variations annuelles de concentration observées sont corrélées avec les variations de débit des cours d'eau (illustration sur la Somme ci-dessous). Or, les flux annuels provenant de l'assainissement sont relativement constants, l'augmentation de concentration observée provient d'un lessivage des nitrates des sols à la fois par ruissellement et par échange avec la nappe.

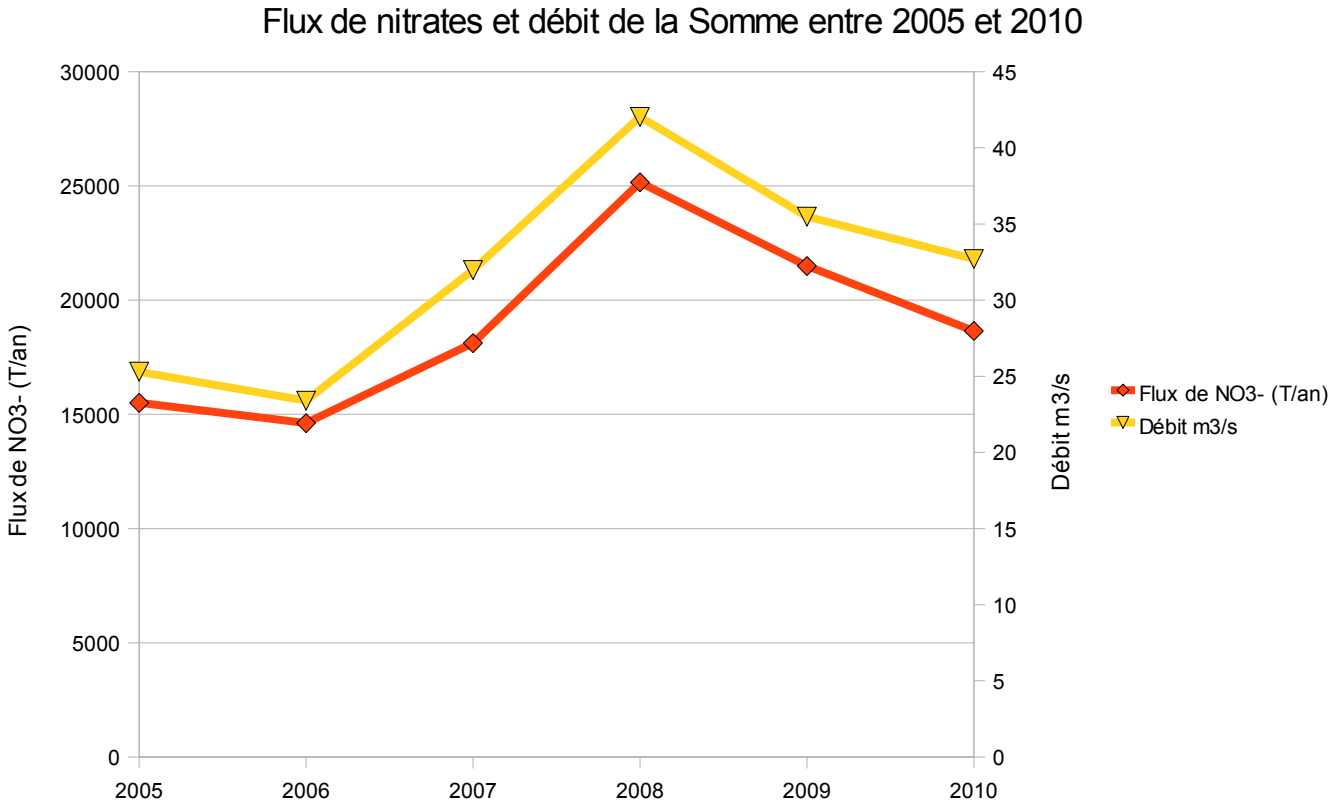

Illustration 1: Évolution de flux de nitrates et débit de la Somme entre 2005 et 2010

Par ailleurs, les cours d'eau sont le siège de phénomènes complexes conduisant à une auto-épuration naturelle, notamment des nitrates. Il est donc nécessaire d'en tenir compte pour déterminer la concentration admissible dans les cours d'eau en aval de l'estuaire. L'évaluation de la capacité d'auto-épuration peut être faite en utilisant des modèles.

Ceux-ci s'appuient sur les connaissances acquises sur les mécanismes du fonctionnement biogéochimique des milieux aquatiques. Couplés à une représentation de la morphologie et de l'hydrologie du réseau hydrographique, ils permettent de calculer des concentrations en fonction de différents paramètres. La Seine fait l'objet d'un suivi depuis de nombreuses années dans le cadre du Programme interdisciplinaire de recherche sur l'environnement de la Seine (PIREN), la capacité d'auto-épuration a pu être évaluée à environ 33%, valeur moyenne entre les résultats en période sèche (1996) et période humide (2001).

L'auto-épuration de l'azote total sur 4 fleuves côtiers du bassin dans les conditions climatiques et hydrologiques de 2007 a été simulée à partir du logiciel Pégase. La capacité d'auto-épuration des fleuves du bassin Artois Picardie trouvée varie de 8 à 22%. Ainsi d'après les calculs, pour atteindre l'objectif OSPAR, la concentration maximale dans les cours d'eau devrait être comprise dans une fourchette de 13,8 à 16,2 mg/l, soit une valeur maximale arrondie à 16mg/l. A noter que sur les cours d'eau côtiers Canche et Authie, où l'on dispose d'un point de suivi « nitrate » à l'aval et à l'amont, la différence des concentrations moyennes annuelles en nitrates conduit à un calcul de taux d'auto-épuration variant de 5 à 29 %.

Une autre approche consiste à considérer que le bassin Artois-Picardie et le bassin de la Seine sont comparables et de retenir la même valeur que celle du bassin de la Seine, soit 33%.

Ainsi, pour atteindre l'objectif OSPAR, la concentration moyenne maximale dans les cours d'eau ne devrait pas dépasser 19,1 mg/l. On retient comme **seuil la valeur arrondie à 19 mg/l pour un objectif à l'estuaire de 12,8mg/l.**

Dans les autres bassins français, les seuils ont été définis entre 5 et 20 mg/l et le bassin voisin de la Seine est à 18mg/l pour un objectif à l'estuaire de 12mg/l.

ANNEXE 7: évolution des teneurs en nitrates pour les points dépassant les seuils de 40 et 50 mg/l

point eau souterraine		moyennes					percentiles						
masse d'eau	point	2010	2004	2000	1997	1992	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1003Lys -Marque Deule	00271X0060/F2	47,46	48,54				50	51	48	49	50	49	49
1004Lys	00196X0053/P1	48,5					49	49	48				49
1005Canche aval	00167X0003/F1	50,3					52	51	51	51	49	51	50
1006Scarpe et Sensée	00266X0028/P1	45		43,67	32,5	31,9		41		46		46	45
	00361X0018/P1	48	47	44	41,4		47	48		47		47	48
	00362X0022/P1	43					41	40	42	40		44	43
1009Authie	00233X0028/F	69,5	42,3	55,3	51,25	49,2	44	60	69	49	73		70
	00234X0001/F1	47,5	44	40,6	39	34,7	45	45	46	47	49	46	49
	00234X0242/F1	41	31,7	39,68	28,5			35	38,4	42,8		40,9	41
1010Escaut-Sensée	00287X0101/P1	41					34	36		40		42	41
	00368X0052/SO1	49,33					46	51	59	59	58	56	56
	00374X0057/P1	45	32,8	33,6	29	24,9		40		34		36	45
	00378X0002/P1	46	40,25	35,78	33	28	42	43	44	44	46	42	47
	00378X0136/SO1	38,33					39	35	34	37	41	38	41
1011Somme aval	00324X0088/F1	39,5					32,8	36		45,1		45,1	40
1012Haute Somme -Avre-Somme aval	00356X0204/P1	44	39	38,75	34,3	31,2	39	40		42		45	44
	00357X0052/F	45,8	42,7	47,33	41,2	44,1			49,7			44,1	45,8
1013Haute Somme	00478X0099/F01	46					52	49		47	50	47	46
	00488X0027/HY	43,3					44	49	42	42	41	40	44
	00633X0103/F	47					45	42		44	37	46	48
	00634X0098/HY	45,3					44	45	46	45	45	48	46
1016Sambre	00298X0012/F2	40					40	38	40	50	51		41
1017Sambre	00501X0038/HY	54,33					53	55	54	53	54	59	55

Annexe 8

Données complémentaires (issues de la surveillance DCE)
Teneurs en nitrates dans les eaux superficielles

Territoire concerné	masse d'eau	Station Qualité Agence	DONNEES 2010-2011		dépassement du seuil d'eutrophisation
			Percentile 90 Nitrates	Moyenne Nitrates	
Boulonnais	AR53 (Slack)	Ambleteuse	20	17,03	oui
	AR62 (Wimereux)	Belle et Houllefort	16,9	12,19	**non**
		Wimille	15,3	12,59	**non**
Canche	AR66 (Ternoise)	Gauchin-Verloingt	33,5	30,85	oui
		Auchy-Les-Hesdin	30,3	27,99	oui
Sambre	B2R24 (Helpe majeure)	Eppe Sauvage	17,2	11,89	**non**
		Saint-Hilaire sur Helpe	14,2	8,84	**non**
		Tainsières en Thiérache	14,2	9,26	**non**
		Semeries	12,3	7,04	**non**
	B2R59 (Tarsy)	Leval	24,4	20,45	oui
	B2R15 (Cligneux)	Saint-Rémy du Nord	28,4	26,15	oui
	B2R39 (Thure)	Bersillies l'Abbaye (BELGIQUE)	21	17,8	oui
	B2R54 (Solre)	Ferrière-la-petite	26,4	22,2	oui
	B2R60 (Hante)	Bousignies-sur-Roc	24,3	20	oui
	B2R25 (Helpe mineure)	Etroeungt	12,7	9	**non**
		Rocquigny	12,9	8,8	**non**
		Maroilles	13,2	8,37	**non**
Somme aval	AR12 (Canal maritime)	Cambron	21,6	18	oui
	AR35 (Maye)	Saint-Quentin en Tourmont	23,5	14,91	**non**

Évolution des points situés dans l'Helpe mineure et l'Helpe majeure (Avesnois)

B2R 24 :moyenne de 7,04 à 11,89 pour les 4 points DCE
B2R 25 :moyenne de 8,37 à 9 pour les 3 points DCE
B2R 25 en 2010-2011 (mini de 3,7 en juin, 16,9 maxi en janvier et moyenne de 9,3- mini de 7,2 , 23 maxi et moyenne de 12,2 en 2004).

point	masse	Valeur 2010 (mois)			Valeur 2004			Valeur 2000			Valeur 1997		Valeur 1992	
		mini	maxi	moyenne	mini	maxi	moyenne	mini	maxi	moyenne	maxi	moyenne	maxi	moyenne
1006000	B2R25	3,7(6)	16,9(1)	9,32	7,2	23	12,2							

-évolution des percentiles entre 2006 et 2011

CODE ME	NOM ME	OBJECTIF	NO STATION	NOM STATION	2006-200	2007-200	2008-200	2009-20	2010-2011
FRB2R24	Helpe majeure	2015	01001122	L'HELPE MAJEURE À EPPE SAUVAGE (59)	19,8	18,9	15,6	15,6	17,2
FRB2R24	Helpe majeure	2015	01005500	L'HELPE MAJEURE À SEMERIES (59)	15,1	12,8	10,8	11,5	12,3
FRB2R24	Helpe majeure	2015	01007000	L'HELPE MAJEURE À SAINT HILAIRE SUR HELPE (59)	18,1	17,1	11,8	12,8	14,2
FRB2R24	Helpe majeure	2015	01008000	L'HELPE MAJEURE À TAISNIÈRES-EN-THIÉRACHE (59)	17,5	15,3	15	14,2	14,2
FRB2R25	Helpe mineure	2021	01001128	L'HELPE MINEURE À ETROEUNGT (59)	15,2	13,4	12	12,7	12,7
FRB2R25	Helpe mineure	2021	01001133	LE RUISSEAU DU PONT DE SAINS À ETROEUNGT (59)	16,8	14	13,6	14	14
FRB2R25	Helpe mineure	2021	01005000	L'HELPE MINEURE À ROCQUIGNY (02)	17,3	13,6	13,6	13,3	12,9
FRB2R25	Helpe mineure	2021	01006000	L'HELPE MINEURE À MAROILLES (59)	17	15	14,2	13,7	13,2

ANNEXE 9
Liste des communes qui seraient inscrites en zones vulnérables

code INSEE	nom des communes
2006	AISONVILLE ET BERNOVILLE
2019	ANNOIS
2025	ARTEMPS
2029	ATTILLY
2030	AUBENCHEUL AUX BOIS
2032	AUBIGNY AUX KAISNES
2050	BARZY EN THIERACHE
2056	BEAUMONT EN BEINE
2057	BEAUREVOIR
2060	BEAUVOIS EN VERMANDOIS
2061	BECQUIGNY
2063	BELLENGLISE
2065	BELLICOURT
2067	BERGUES SUR SAMBRE
2095	BOHAIN EN VERMANDOIS
2100	BONY
2112	BRANCOURT LE GRAND
2117	BRAY SAINT CHRISTOPHE
2142	CASTRES
2143	LE CATELET
2144	CAULAINCOURT
2199	CLASTRES
2214	CONTESCOURT
2240	CROIX FONSOMME
2246	CUGNY
2257	DALLON
2270	DOUCHY
2273	DURY
2287	ESSIGNY LE GRAND
2288	ESSIGNY LE PETIT
2291	ESTREES
2293	ETAVES ET BOCQUIAUX
2296	ETREILLERS
2303	FAYET
2308	FESMY LE SART
2310	FIEULAINE
2312	LA FLAMENGRIE
2315	FLAVY LE MARTEL
2317	FLUQUIERES
2319	FONSOMME
2320	FONTAINE LES CLERCS
2322	FONTAINE NOTRE DAME
2323	FONTAINE UTERTE
2324	FONTENELLE
2327	FORESTE
2330	FRANCILLY SELENCY
2334	FRESNOY LE GRAND
2340	GAUCHY
2343	GERMAINE
2345	GIBERCOURT
2352	GOUY
2355	GRICOURT
2359	GRUGIES
2367	HAPPENCOURT
2370	HARGICOURT
2371	HARLY
2374	LEHAUCOURT

2380	HINACOURT
2382	HOLNON
2383	HOMBLIERES
2390	JEANCOURT
2392	JONCOURT
2397	JUSSY
2402	LANCHY
2417	LEMPIRE
2420	LESDINS
2426	LEVERGIES
2451	MAGNY LA FOSSE
2452	MAISSEMY
2459	MARCY
2476	MENNEVRET
2481	MESNIL SAINT LAURENT
2488	MOLAIN
2500	MONTBREHAIN
2504	MONTESCOURT LIZEROLLES
2511	MONTIGNY EN ARROUAISE
2525	MORCOURT
2539	NAUROY
2549	NEUVILLE SAINT AMAND
2569	OISY
2570	OLLEZY
2571	OMISSY
2584	PAPLEUX
2604	PITHON
2614	PONTRU
2615	PONTRUET
2618	PREMONT
2635	RAMICOURT
2637	REMAUCOURT
2647	RIBEAUVILLE
2650	ROCQUIGNY
2658	ROUPY
2659	ROUVROY
2683	SAINT MARTIN RIVIERE
2691	SAINT QUENTIN
2694	SAINT SIMON
2702	SAVY
2703	SEBONCOURT
2708	SEQUEHART
2709	SERAIN
2710	SERAUCOURT LE GRAND
2726	SOMMETTE EAUCOURT
2747	TREFCON
2752	TUGNY ET PONT
2756	URVILLERS
2760	LA VALLEE MULATRE
2769	VAUX ANDIGNY
2772	VAUX EN VERMANDOIS
2774	VENDELLES
2776	VENDHUILE
2782	LE VERGUIER
2785	VERMAND
2808	VILLERET
2815	VILLERS SAINT CHRISTOPHE
2830	WASSIGNY
59001	ABANCOURT
59002	ABSCON
59003	AIBES
59004	AIX
59005	ALLENNES LES MARAIS
59006	AMFROIPRET
59007	ANHIERS

59008	ANICHE
59009	VILLENEUVE D'ASCQ
59010	ANNEUX
59011	ANNOEULLIN
59013	ANSTAING
59014	ANZIN
59015	ARLEUX
59016	ARMBOUTS CAPPEL
59017	ARMENTIERES
59018	ARNEKE
59019	ARTRES
59021	ASSEVENT
59022	ATTICHES
59023	AUBENCHEUL AU BAC
59024	AUBERCHICOURT
59025	AUBERS
59026	AUBIGNY AU BAC
59027	AUBRY DU HAINAUT
59028	AUBY
59029	AUCHY LEZ ORCHIES
59031	AUDIGNIES
59032	AULNOY LEZ VALENCIENNES
59033	AULNOYE AYMERIES
59034	AVELIN
59037	AVESNES LES AUBERT
59038	AVESNES LE SEC
59039	AWOINGT
59041	BACHANT
59042	BACHY
59043	BAILLEUL
59044	BAISIEUX
59046	BAMBECQUE
59047	BANTEUX
59048	BANTIGNY
59049	BANTOUZELLE
59051	LA BASSEE
59052	BAUVIN
59053	BAVAY
59054	BAVINCHOVE
59055	BAZUEL
59056	BEAUCAMPS LIGNY
59057	BEAUDIGNIES
59058	BEAUFORT
59059	BEAUMONT EN CAMBRESIS
59060	BEAURAIN
59061	BEAUREPAIRE SUR SAMBRE
59062	BEAURIEUX
59063	BEAUVOIS EN CAMBRESIS
59064	BELLAING
59065	BELLIGNIES
59066	BERELLES
59067	BERGUES
59068	BERLAIMONT
59069	BERMERAIN
59070	BERMERIES
59071	BERSEE
59072	BERSILLIES
59073	BERTHEN
59074	BERTRY
59075	BETHENCOURT
59076	BETTIGNIES
59077	BETTRECHIES
59078	BEUGNIES
59079	BEUVRAGES
59080	BEUVRY LA FORET

59081	BEVILLERS
59082	BIERNE
59083	BISSEZEELE
59084	BLARINGHEM
59085	BLECOURT
59086	BOESCHEPE
59087	BOESEGHEM
59088	BOIS GRENIER
59089	BOLLEZEELE
59090	BONDUES
59091	BORRE
59092	BOUCHAIN
59093	BOULOGNE SUR HELPE
59094	BOURBOURG
59096	BOURGHELLES
59097	BOURSIES
59098	BOUSBECQUE
59099	BOUSIES
59100	BOUSIGNIES
59101	BOUSIGNIES SUR ROC
59102	BOUSSIERES EN CAMBRESIS
59103	BOUSSIERES SUR SAMBRE
59104	BOUSSOIS
59105	BOUVIGNIES
59106	BOUVINES
59107	BRAY DUNES
59108	BRIASTRE
59109	BRILLON
59110	BROUCKERQUE
59111	BROXEELE
59112	BRUAY SUR L'ESCAUT
59113	BRUILLE LEZ MARCHIENNES
59114	BRUILLE SAINT AMAND
59115	BRUNEMONT
59116	BRY
59117	BUGNICOURT
59118	BUSIGNY
59119	BUYSSCHEURE
59120	CAESTRE
59121	CAGNONCLES
59122	CAMBRAI
59123	CAMPHIN EN CAREMBAULT
59124	CAMPHIN EN PEVELE
59125	CANTAING SUR ESCAUT
59126	CANTIN
59127	CAPELLE
59128	CAPINGHEM
59129	CAPPELLE EN PEVELE
59130	CAPPELLE BROUCK
59131	CAPPELLE LA GRANDE
59132	CARNIERES
59133	CARNIN
59134	CARTIGNIES
59135	CASSEL
59136	LE CATEAU CAMBRESIS
59137	CATILLON SUR SAMBRE
59138	CATTENIERES
59139	CAUDRY
59140	CAULLERY
59141	CAUROIR
59142	CERFONTAINE
59143	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
59144	CHATEAU L'ABBAYE
59145	CHEMY
59146	CHERENG

59147	CHOISIES
59149	CLARY
59150	COBRIEUX
59151	COLLERET
59152	COMINES
59153	CONDE SUR L'ESCAUT
59154	COUDEKERQUE
59155	COUDEKERQUE BRANCHE
59156	COURCHELETTES
59157	COUSOLRE
59158	COUTICHES
59159	CRAYWICK
59160	CRESPIN
59161	CREVECOEUR SUR L'ESCAUT
59162	CROCHTE
59163	CROIX
59164	CROIX CALUYAU
59165	CUINCY
59166	CURGIES
59167	CUVILLERS
59168	CYSOING
59169	DAMOUSIES
59170	DECHY
59171	DEHERIES
59172	DENAIN
59173	DEULEMONT
59174	DIMECHAUX
59175	DIMONT
59176	DOIGNIES
59178	DOUAI
59179	DOUCHY LES MINES
59180	LE DOULIEU
59181	DOURLERS
59182	DRINCHAM
59183	DUNKERQUE
59184	EBBLINGHEM
59185	ECAILLON
59186	ECCLES
59187	ECLAIBES
59188	ECUELIN
59189	EECKE
59190	ELESMES
59191	ELINCOURT
59192	EMERCHICOURT
59193	EMMERIN
59194	ENGLEFONTAINE
59195	ENGLOS
59196	ENNETIERES EN WEPPES
59197	ENNEVELIN
59199	ERCHIN
59200	ERINGHEM
59201	ERQUINGHEM LE SEC
59202	ERQUINGHEM LYS
59203	ERRE
59204	ESCARMAIN
59205	ESCAUDAIN
59206	ESCAUDOEUVRES
59207	ESCAUTPONT
59208	ESCOBECQUES
59209	ESNES
59210	ESQUELBECQ
59211	ESQUERCHIN
59212	ESTAIRES
59213	ESTOURMEL
59214	ESTREES

59215	ESTREUX
59216	ESWARS
59217	ETH
59219	ESTRUN
59220	FACHES THUMESNIL
59221	FAMARS
59222	FAUMONT
59223	LE FAVRIL
59224	FECHAIN
59225	FEIGNIES
59227	FENAIN
59228	FERIN
59230	FERRIERE LA GRANDE
59231	FERRIERE LA PETITE
59232	LA FLAMENGRIE
59234	FLERS EN ESCREBIEUX
59236	FLESQUIERES
59237	FLETRE
59238	FLINES LES MORTAGNE
59239	FLINES LEZ RACHES
59240	FLOURSIES
59241	FLOYON
59242	FONTAINE AU BOIS
59243	FONTAINE AU PIRE
59244	FONTAINE NOTRE DAME
59246	FOREST EN CAMBRESIS
59247	FOREST SUR MARQUE
59248	FORT MARDYCK
59250	FOURNES EN WEPPES
59251	FRASNOY
59252	FRELINGHIEN
59253	FRESNES SUR ESCAUT
59254	FRESSAIN
59255	FRESSIES
59256	FRETIN
59257	FROMELLES
59258	GENECH
59259	GHISSIGNIES
59260	GHYVELDE
59262	GODEWAERSVELDE
59263	GOEULZIN
59264	GOGNIES CHAUSSEE
59265	GOMMEGNIES
59266	GONDECOURT
59267	GONNELIEU
59268	LA GORGUE
59269	GOUZEAUCOURT
59270	GRAND FAYT
59271	GRANDE SYNTHE
59272	GRAND FORT PHILIPPE
59273	GRAVELINES
59274	LA GROISE
59275	GRUSON
59276	GUESNAIN
59277	GUSSIGNIES
59278	HALLENNES LEZ HAUBOURDIN
59279	HALLUIN
59280	HAMEL
59281	HANTAY
59282	HARDIFORT
59283	HARGNIES
59284	HASNON
59285	HASPRES
59286	HAUBOURDIN
59287	HAUCOURT EN CAMBRESIS

59288	HAULCHIN
59289	HAUSSY
59290	HAUT LIEU
59291	HAUTMONT
59292	HAVELUY
59293	HAVERSKERQUE
59294	HAYNECOURT
59295	HAZEBROUCK
59296	HECQ
59297	HELESMES
59299	HEM
59300	HEM LENGLET
59301	HERGNIES
59302	HERIN
59303	HERLIES
59304	HERRIN
59305	HERZEELE
59306	HESTRUD
59307	HOLQUE
59308	HONDEGHEM
59309	HONDSCHOOTE
59310	HON HERGIES
59311	HONNECHY
59312	HONNECOURT SUR ESCAUT
59313	HORDAIN
59314	HORNAING
59315	HOUDAIN LEZ BAVAY
59316	HOUPLIN ANCOISNE
59317	HOUPLINES
59318	HOUTKERQUE
59319	HOYMILLE
59320	ILLIES
59321	INCHY
59322	IWUY
59323	JENLAIN
59324	JEUMONT
59325	JOLIMETZ
59326	KILLEM
59327	LALLAING
59328	LAMBERSART
59329	LAMBRES LEZ DOUAI
59330	LANDAS
59331	LANDRECIES
59332	LANNOY
59333	LAROUILLIES
59334	LAUWIN PLANQUE
59335	LECELLES
59336	LECLUSE
59337	LEDERZEELE
59338	LEDRINGHEM
59339	LEERS
59340	LEFFRINCKOUCKE
59341	LESDAIN
59342	LEZ FONTAINE
59343	LESQUIN
59344	LEVAL
59345	LEWARDE
59346	LEZENNES
59348	LIEU SAINT AMAND
59349	LIGNY EN CAMBRESIS
59350	LILLE
59351	LIMONT FONTAINE
59352	LINSELLES
59353	LOCQUIGNOL
59354	LOFFRE

59356	LOMPRET
59357	LA LONGUEVILLE
59358	LOOBERGHE
59359	LOON PLAGE
59360	LOOS
59361	LOURCHES
59363	LOUVIGNIES QUESNOY
59364	LOUVIL
59365	LOUVROIL
59366	LYNDE
59367	LYS LEZ LANNOY
59368	LA MADELEINE
59369	MAING
59370	MAIRIEUX
59371	LE MAISNIL
59372	MALINCOURT
59375	MARCHIENNES
59377	MARCOING
59378	MARCQ EN BAROEUL
59379	MARCQ EN OSTREVENT
59381	MARESCHES
59382	MARETZ
59383	MARLY
59384	MAROILLES
59385	MARPENT
59386	MARQUETTE LEZ LILLE
59387	MARQUETTE EN OSTREVANT
59388	MARQUILLIES
59389	MASNIERES
59390	MASNY
59391	MASTAING
59392	MAUBEUGE
59393	MAULDE
59394	MAUROIS
59395	MAZINGHIEN
59396	MECQUIGNIES
59397	MERCKEGHEM
59398	MERIGNIES
59399	MERRIS
59400	MERVILLE
59401	METEREN
59402	MILLAM
59403	MILLONFOSSE
59404	LES MOERES
59405	MOEUVRES
59406	MONCEAU SAINT WAAST
59407	MONCHAUX SUR ECAILLON
59408	MONCHEAUX
59409	MONCHECOURT
59410	MONS EN BAROEUL
59411	MONS EN PEVELE
59412	MONTAY
59413	MONTIGNY EN CAMBRESIS
59414	MONTIGNY EN OSTREVENT
59415	MONTRECOURT
59416	MORBECQUE
59418	MORTAGNE DU NORD
59419	MOUCHIN
59421	MOUVAUX
59422	NAVES
59423	NEUF BERQUIN
59424	NEUF MESNIL
59425	NEUVILLE EN AVESNOIS
59426	NEUVILLE EN FERRAIN
59427	LA NEUVILLE

59428	NEUVILLE SAINT REMY
59429	NEUVILLE SUR ESCAUT
59430	NEUVILLY
59431	NIEPPE
59432	NIERGNIES
59433	NIEURLET
59434	NIVELLE
59435	NOMAIN
59436	NOORDPEENE
59437	NOYELLES LES SECLIN
59438	NOYELLES SUR ESCAUT
59439	NOYELLES SUR SAMBRE
59440	NOYELLES SUR SELLE
59441	OBIES
59442	OBRECHIES
59443	OCHTEZEELE
59444	ODOMEZ
59446	OISY
59447	ONNAING
59448	OOST CAPPEL
59449	ORCHIES
59450	ORS
59451	ORSINVAL
59452	OSTRICOURT
59453	OUDEZEELE
59454	OXELAERE
59455	PAILLENCOURT
59456	PECQUENCOURT
59457	PERENCHIES
59458	PERONNE EN MELANTOIS
59459	PETITE FORET
59461	PETIT FAYT
59462	PHALEMPIN
59463	PITGAM
59464	POIX DU NORD
59465	POMMEREUIL
59466	PONT A MARCQ
59467	PONT SUR SAMBRE
59468	POTELLE
59469	PRADELLES
59470	PREMESQUES
59471	PRESEAU
59472	PREUX AU BOIS
59473	PREUX AU SART
59474	PRISCHES
59475	PROUVY
59476	PROVILLE
59477	PROVIN
59478	QUAEDYPRE
59479	QUAROUBLE
59480	QUERENAING
59481	LE QUESNOY
59482	QUESNOY SUR DEULE
59483	QUIEVELON
59484	QUIEVRECHAIN
59485	QUIEVY
59486	RACHES
59487	RADINGHEM EN WEPPES
59488	RAILLENCOURT SAINTE OLLE
59489	RAIMBEAUCOURT
59491	RAISMES
59492	RAMILLIES
59494	RAUCOURT AU BOIS
59495	RECQUIGNIES
59496	REJET DE BEAULIEU

59497	RENESCURE
59498	REUMONT
59499	REXPOEDE
59500	RIBECOURT LA TOUR
59501	RIEULAY
59502	RIEUX EN CAMBRESIS
59503	ROBERSART
59504	ROEULX
59505	ROMBIES ET MARCHIPONT
59506	ROMERIES
59507	RONCHIN
59508	RONCQ
59509	ROOST WARENDIN
59511	ROSULT
59512	ROUBAIX
59513	ROUCOURT
59514	ROUSIES
59515	ROUVIGNIES
59516	RUBROUCK
59517	LES RUES DES VIGNES
59518	RUESNES
59519	RUMEGIES
59520	RUMILLY EN CAMBRESIS
59521	SAILLY LEZ CAMBRAI
59522	SAILLY LEZ LANNOY
59523	SAINGHIN EN MELANTOIS
59524	SAINGHIN EN WEPPES
59526	SAINT AMAND LES EAUX
59527	SAINT ANDRE LEZ LILLE
59528	SAINT AUBERT
59529	SAINT AUBIN
59530	SAINT AYBERT
59531	SAINT BENIN
59532	SAINT GEORGES SUR L'AA
59533	SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI
59535	SAINT JANS CAPPEL
59536	SAINTE MARIE CAPPEL
59537	SAINT MARTIN SUR ECAILLON
59538	SAINT MOMELIN
59539	SAINT PIERRE BROUCK
59540	SAINT POL SUR MER
59541	SAINT PYTHON
59542	SAINT REMY CHAUSSEE
59543	SAINT REMY DU NORD
59544	SAINT SAULVE
59545	SAINT SOUPLET
59546	SAINT SYLVESTRE CAPPEL
59547	SAINT VAAST EN CAMBRESIS
59548	SAINT WAAST
59549	SALESCHES
59550	SALOME
59551	SAMEON
59552	SANCOURT
59553	SANTES
59554	SARS ET ROSIERES
59555	SARS POTERIES
59556	SASSEGNIES
59557	SAULTAIN
59558	SAULZOIR
59559	SEBOURG
59560	SECLIN
59563	SEMOUSIES
59564	LA SENTINELLE
59565	SEPMERIES
59566	SEQUEDIN

59567	SERANVILLERS FORENVILLE
59568	SERCUS
59569	SIN LE NOBLE
59570	SOCX
59571	SOLESMES
59572	SOLRE LE CHATEAU
59573	SOLRINNES
59574	SOMAIN
59575	SOMMAING
59576	SPYCKER
59577	STAPLE
59578	STEENBECQUE
59579	STEENE
59580	STEENVOORDE
59581	STEENWERCK
59582	STRAZEELE
59583	TAISNIERES EN THIERACHE
59584	TAISNIERES SUR HON
59585	TEMPLEMARS
59586	TEMPLEUVE
59587	TERDEGHEM
59588	TETEGHEM
59589	THIANT
59590	THIENNES
59591	THIVENCELLE
59592	THUMERIES
59593	THUN L'EVEQUE
59594	THUN SAINT AMAND
59595	THUN SAINT MARTIN
59596	TILLOY LEZ MARCHIENNES
59597	TILLOY LEZ CAMBRAI
59598	TOUFFLERS
59599	TOURCOING
59600	TOURMIGNIES
59602	TRESSIN
59603	TRITH SAINT LEGER
59604	TROISVILLES
59605	UXEM
59606	VALENCIENNES
59607	VENDEGIES AU BOIS
59608	VENDEGIES SUR ECAILLON
59609	VENDEVILLE
59610	VERCHAIN MAUGRE
59611	VERLINGHEM
59612	VERTAIN
59613	VICQ
59614	VIESLY
59615	VIEUX BERQUIN
59616	VIEUX CONDE
59617	VIEUX MESNIL
59618	VIEUX RENG
59619	VILLEREAU
59620	VILLERS AU TERTRE
59622	VILLERS EN CAUCHIES
59623	VILLERS GUISLAIN
59624	VILLERS OUTREAUX
59625	VILLERS PLOUICH
59626	VILLERS POL
59627	VILLERS SIRE NICOLE
59628	VOLCKERINCKHOVE
59629	VRED
59630	WAHAGNIES
59631	WALINCOURT SELVIGNY
59632	WALLERS
59634	WALLON CAPPEL

59635	WAMBAIX
59636	WAMBRECHIES
59637	WANDIGNIES HAMAGE
59638	WANNEHAIN
59639	WARGNIES LE GRAND
59640	WARGNIES LE PETIT
59641	WARHEM
59642	WARLAING
59643	WARNETON
59645	WASNES AU BAC
59646	WASQUEHAL
59647	WATTEN
59648	WATTIGNIES
59649	WATTIGNIES LA VICTOIRE
59650	WATTRELOS
59651	WAVRECHAIN SOUS DENAIN
59652	WAVRECHAIN SOUS FAULX
59653	WAVRIN
59654	WAZIERS
59655	WEMAERS CAPPEL
59656	WERVICQ SUD
59657	WEST CAPPEL
59658	WICRES
59660	WILLEMS
59662	WINNEZEELE
59663	WORMHOUT
59664	WULVERDINGHE
59665	WYLDER
59666	ZEGERSCAPPEL
59667	ZERMEZEELE
59668	ZUYDCOOTE
59669	ZUYTPEENE
59670	DON
62001	ABLAIN SAINT NAZAIRE
62002	ABLAINZEVELLE
62003	ACHEVILLE
62004	ACHICOURT
62005	ACHIET LE GRAND
62006	ACHIET LE PETIT
62007	ACQ
62008	ACQUIN WESTBECOURT
62009	ADINFER
62010	AFFRINGUES
62011	AGNEZ LES DUISANS
62012	AGNIERES
62013	AGNY
62014	AIRE SUR LA LYS
62015	AIRON NOTRE DAME
62016	AIRON SAINT VAAST
62017	AIX EN ERGNY
62018	AIX EN ISSART
62019	AIX NOULETTE
62020	ALEMBON
62021	ALETTE
62023	ALLOUAGNE
62024	ALQUINES
62026	AMBRICOURT
62027	AMBRINES
62028	AMES
62029	AMETTES
62030	AMPLIER
62031	ANDRES
62032	ANGRES
62033	ANNAY
62034	ANNEQUIN

62035 ANNEZIN
62036 ANVIN
62037 ANZIN SAINT AUBIN
62038 ARDRES
62039 ARLEUX EN GOHELLE
62040 ARQUES
62041 ARRAS
62042 ATHIES
62043 LES ATTAQUES
62044 ATTIN
62045 AUBIGNY EN ARTOIS
62046 AUBIN SAINT VAAST
62047 AUBROMETZ
62048 AUCHEL
62049 AUCHY AU BOIS
62050 AUCHY LES HESDIN
62051 AUCHY LES MINES
62053 AUDINCTHUN
62055 AUDREHEM
62057 AUDRUICQ
62058 AUMERVAL
62059 AUTINGUES
62060 AUXI LE CHATEAU
62061 AVERDOINGT
62062 AVESNES
62063 AVESNES LE COMTE
62064 AVESNES LES BAPAUME
62065 AVION
62066 AVONDANCE
62067 AVROULT
62068 AYETTE
62069 AZINCOURT
62070 BAILLEUL AUX CORNAILLES
62071 BAILLEUL LES PERNES
62072 BAILLEULMONT
62073 BAILLEUL SIR BERTHOULT
62074 BAILLEULVAL
62076 BAINGHEN
62077 BAJUS
62078 BALINGHEM
62079 BANCOURT
62080 BAPAUME
62081 BARALLE
62082 BARASTRE
62083 BARLIN
62084 BARLY
62085 BASSEUX
62086 BAVINCOURT
62087 BAYENGHEM LES EPERLECQUES
62088 BAYENGHEM LES SENINGHEM
62090 BEALENCOURT
62091 BEAUDRICOURT
62092 BEAUFORT BLAVINCOURT
62093 BEAULENCOURT
62094 BEAUMERIE SAINT MARTIN
62095 BEAUMETZ LES AIRE
62096 BEAUMETZ LES CAMBRAI
62097 BEAUMETZ LES LOGES
62099 BEAURAINS
62100 BEAURAINVILLE
62101 BEAUVOIS
62102 BECOURT
62103 BEHAGNIES
62106 BELLONNE
62107 BENIFONTAINE

62108 BERCK
62109 BERGUENEUSE
62111 BERLENCOURT LE CAUROY
62112 BERLES AU BOIS
62113 BERLES MONCHEL
62114 BERMICOURT
62115 BERNEVILLE
62116 BERNIEULLES
62117 BERTINCOURT
62118 BETHONSART
62119 BETHUNE
62120 BEUGIN
62121 BEUGNATRE
62122 BEUGNY
62123 BEUSSENT
62124 BEUTIN
62126 BEUVRY
62127 BEZINGHEM
62128 BIACHE SAINT VAAST
62129 BIEFVILLERS LES BAPAUME
62130 BIENVILLERS AU BOIS
62131 BIHUCOURT
62132 BILLY BERCLAU
62133 BILLY MONTIGNY
62134 BIMONT
62135 BLAIRVILLE
62137 BLANGERVAL BLANGERMONT
62138 BLANGY SUR TERNOISE
62139 BLENDECQUES
62140 BLEQUIN
62141 BLESSY
62142 BLINGEL
62143 BOFFLES
62144 BOIRY BECQUERELLE
62145 BOIRY NOTRE DAME
62146 BOIRY SAINT MARTIN
62147 BOIRY SAINTE RICTRUDE
62148 BOIS BERNARD
62149 BOISDINGHEM
62150 BOISJEAN
62151 BOISLEUX AU MONT
62152 BOISLEUX SAINT MARC
62153 BOMY
62154 BONNIERES
62155 BONNINGUES LES ARDRES
62156 BONNINGUES LES CALAIS
62157 BOUBERS LES HESMOND
62158 BOUBERS SUR CANCHE
62161 BOUQUEHAULT
62162 BOURECQ
62163 BOURET SUR CANCHE
62164 BOURLON
62166 BOURS
62168 BOURTHES
62169 BOUVELINGHEM
62170 BOUVIGNY BOYEFFLES
62171 BOYAVAL
62172 BOYELLES
62173 BREBIERES
62174 BREMES
62175 BREVILLERS
62176 BREXENT ENOCQ
62177 BRIMEUX
62178 BRUAY LA BUISSIERE
62180 BRIAS

62181 BUCQUOY
62182 BUIRE AU BOIS
62183 BUIRE LE SEC
62184 BUISSY
62185 BULLECOURT
62186 BULLY LES MINES
62187 BUNEVILLE
62188 BURBURE
62190 BUSNES
62192 CAGNICOURT
62193 CALAIS
62194 CALONNE RICOUART
62195 CALONNE SUR LA LYS
62196 LA CALOTTERIE
62197 CAMBLAIN CHATELAIN
62198 CAMBLIGNEUL
62199 CAMBLAIN L'ABBE
62200 CAMBRIN
62202 CAMPAGNE LES BOULONNAIS
62203 CAMPAGNE LES GUINES
62204 CAMPAGNE LES HESDIN
62205 CAMPAGNE LES WARDRECQUES
62206 CAMPIGNEULLES LES GRANDES
62207 CAMPIGNEULLES LES PETITES
62208 CANETTEMONT
62209 CANLERS
62210 CANTELEUX
62211 CAPELLE FERMONT
62212 CAPELLE LES HESDIN
62213 CARENCY
62215 CARVIN
62216 LA CAUCHIE
62217 CAUCHY A LA TOUR
62218 CAUCOURT
62219 CAUMONT
62220 CAVRON SAINT MARTIN
62221 CHELERS
62222 CHERIENNES
62223 CHERISY
62224 CHOCQUES
62225 CLAIRMARAIS
62226 CLARQUES
62227 CLENLEU
62228 CLERQUES
62229 CLETY
62231 COLLINE BEAUMONT
62232 LA COMTE
62233 CONCHIL LE TEMPLE
62234 CONCHY SUR CANCHE
62236 CONTES
62238 CONTEVILLE EN TERNOIS
62239 COQUELLES
62240 CORBEHEM
62241 CORMONT
62242 COUIN
62243 COULLEMONT
62244 COULOGNE
62245 COULOMBY
62246 COUPELLE NEUVE
62247 COUPELLE VIEILLE
62248 COURCELLES LE COMTE
62249 COURCELLES LES LENS
62250 COURRIERES
62251 COURSET
62252 LA COUTURE

62253 COUTURELLE
62254 COYECQUES
62256 CREPY
62257 CREQUY
62258 CROISETTE
62259 CROISILLES
62260 CROIX EN TERNOIS
62261 CUCQ
62262 CUINCHY
62263 DAINVILLE
62265 DELETTES
62266 DENIER
62267 DENNEBROEUCQ
62269 DIEVAL
62270 DIVION
62271 DOHEM
62272 DOUCHY LES AYETTE
62273 DOUDEAUVILLE
62274 DOURGES
62275 DOURIEZ
62276 DOUVRIN
62277 DROCOURT
62278 DROUVIN LE MARAIS
62279 DUISANS
62280 DURY
62282 ECLIMEUX
62283 ECOIVRES
62284 ECOURT SAINT QUENTIN
62285 ECOUST SAINT MEIN
62286 ECQUEDECQUES
62288 ECQUES
62289 ECUIRES
62290 ECURIE
62291 ELEU DIT LEAUWETTE
62292 ELNES
62293 EMBRY
62294 ENGUINEGATTE
62295 ENQUIN LES MINES
62296 ENQUIN SUR BAILLONS
62297 EPERLECQUES
62298 EPINOY
62299 EPS
62301 EQUIRRE
62302 ERGNY
62303 ERIN
62304 ERNY SAINT JULIEN
62306 ERVILLERS
62308 ESCOEUILLES
62309 ESQUERDES
62310 ESSARS
62311 ESTEVELLES
62312 ESTREE
62313 ESTREE BLANCHE
62314 ESTREE CAUCHY
62315 ESTREELLES
62316 ESTREE WAMIN
62317 ETAING
62318 ETAPLES
62319 ETERPIGNY
62320 ETRUN
62321 EVIN MALMAISON
62322 FAMECHON
62323 FAMPOUX
62324 FARBUS
62325 FAUQUEMBERGUES

62326 FAVREUIL
62327 FEBVIN PALFART
62328 FERFAY
62330 FESTUBERT
62331 FEUCHY
62332 FICHEUX
62333 FIEFS
62335 FILLIEVRES
62336 FLECHIN
62337 FLERS
62338 FLEURBAIX
62339 FLEURY
62340 FLORINGHEM
62341 FONCQUEVILLERS
62342 FONTAINE LES BOULANS
62343 FONTAINE LES CROISILLES
62344 FONTAINE LES HERMANS
62345 FONTAINE L'ETALON
62346 FORTEL EN ARTOIS
62347 FOSSEUX
62348 FOUFFLIN RICAMETZ
62349 FOUQUEREUIL
62350 FOUQUIERES LES BETHUNE
62351 FOUQUIERES LES LENS
62352 FRAMECOURT
62353 FREMICOURT
62354 FRENCQ
62355 FRESNES LES MONTAUBAN
62356 FRESNICOURT LE DOLMEN
62357 FRESNOY
62358 FRESNOY EN GOHELLE
62359 FRESSIN
62360 FRETHUN
62361 FREVENT
62362 FREVILLERS
62363 FREVIN CAPELLE
62364 FRUGES
62365 GALAMETZ
62366 GAUCHIN LEGAL
62367 GAUCHIN VERLOINGT
62368 GAUDIEMPRE
62369 GAVRELLE
62370 GENNES IVERGNY
62371 GIVENCHY EN GOHELLE
62372 GIVENCHY LE NOBLE
62373 GIVENCHY LES LA BASSEE
62374 GOMIECOURT
62375 GOMMECOURT
62376 GONNEHEM
62377 GOSNAY
62378 GOUVES
62379 GOUY EN ARTOIS
62380 GOUY SERVINS
62381 GOUY EN TERNOIS
62382 GOUY SAINT ANDRE
62383 GOUY SOUS BELLONNE
62384 GRAINCOURT LES HAVRINCOURT
62385 GRAND RULLECOURT
62386 GRENAY
62387 GREVILLERS
62388 GRIGNY
62389 GRINCOURT LES PAS
62390 GROFFLIERS
62391 GUARBECQUE
62392 GUEMAPPE

62393 GUEMPS
62395 GUIGNY
62396 GUINECOURT
62397 GUINES
62398 GUISY
62399 HABARCQ
62400 HAILLICOURT
62401 HAISNES
62402 HALINGHEN
62403 HALLINES
62404 HALLOY
62405 HAMBLAIN LES PRES
62406 HAMELINCOURT
62407 HAM EN ARTOIS
62408 HAMES BOUCRES
62409 HANNESCAMPS
62410 HAPLINCOURT
62411 HARAVESNES
62413 HARNES
62414 HAUCOURT
62415 HAUTE AVESNES
62416 HAUTECLOQUE
62418 HAUTEVILLE
62419 HAUT LOQUIN
62421 HAVRINCOURT
62422 HEBUTERNE
62423 HELFAUT
62424 HENDECOURT LES CAGNICOURT
62425 HENDECOURT LES RANSART
62426 HENINEL
62427 HENIN BEAUMONT
62428 HENIN SUR COJEUL
62430 HENU
62431 HERBELLES
62432 HERBINGHEN
62433 HERICOURT
62434 LA HERLIERE
62435 HERLINCOURT
62436 HERLIN LE SEC
62437 HERLY
62438 HERMAVILLE
62440 HERMIES
62441 HERMIN
62442 HERNICOURT
62443 HERSIN COUPIGNY
62445 HESDIGNEUL LES BETHUNE
62447 HESDIN
62449 HESMOND
62450 HESTRUS
62451 HEUCHIN
62452 HEURINGHEM
62453 HEZECQUES
62454 HINGES
62455 HOCQUINGHEN
62456 HOUCHIN
62457 HOUDAIN
62458 HOULLE
62459 HOUVIN HOUVIGNEUL
62460 HUBERSENT
62461 HUBY SAINT LEU
62462 HUCLIER
62463 HUCQUELIERS
62464 HULLUCH
62465 HUMBERCAMPS
62466 HUMBERT

62467 HUMEROEUILLE
62468 HUMIERES
62469 INCHY EN ARTOIS
62470 INCOURT
62471 INGHEM
62472 INXENT
62473 ISBERGUES
62475 IVERGNY
62476 IZEL LES EQUERCHIN
62477 IZEL LES HAMEAUX
62478 JOURNY
62479 LABEUVRIERE
62480 LABOURSE
62481 LABROYE
62483 LACRES
62484 LAGNICOURT MARCEL
62485 LAIRES
62486 LAMBRES
62488 LANDRETHUN LES ARDRES
62489 LAPUGNOY
62490 LATTRE SAINT QUENTIN
62491 LAVENTIE
62492 LEBIEZ
62493 LEBUCQUIERE
62494 LECHELLE
62495 LEDINGHEM
62496 LEFAUX
62497 LEFOREST
62498 LENS
62499 LEPINE
62500 LESPESSES
62501 LESPINOY
62502 LESTREM
62504 LEULINGHEM
62506 LICQUES
62507 LIENCOURT
62508 LIERES
62509 LIETTRES
62510 LIEVIN
62511 LIGNEREUIL
62512 LIGNY LES AIRE
62513 LIGNY SUR CANCHE
62514 LIGNY SAINT FLOCHEL
62515 LIGNY THILLOY
62516 LILLERS
62517 LINGHEM
62518 LINZEUX
62519 LISBOURG
62520 LOCON
62521 LA LOGE
62522 LOISON SUR CREQUOISE
62523 LOISON SOUS LENS
62525 LONGUENESSE
62527 LONGVILLIERS
62528 LOOS EN GOHELLE
62529 LORGIES
62531 LOUCHES
62532 LOZINGHEM
62533 LUGY
62534 LUMBRES
62535 LA MADELAINE SOUS MONTREUIL
62536 MAGNICOURT EN COMTE
62537 MAGNICOURT SUR CANCHE
62538 MAINTENAY
62539 MAISNIL

62540 MAISNIL LES RUITZ
62541 MAISONCELLE
62542 MAIZIERES
62543 MAMETZ
62544 MANIN
62545 MANINGHEM
62547 MARANT
62548 MARCK
62549 MARCONNE
62550 MARCONNELLE
62551 MARENLA
62552 MARESQUEL ECQUEMICOURT
62553 MAREST
62554 MARESVILLE
62555 MARLES LES MINES
62556 MARLES SUR CANCHE
62557 MAROEUIL
62558 MARQUAY
62559 MARQUION
62561 MARTINPUICH
62562 MATRINGHEM
62563 MAZINGARBE
62564 MAZINGHEM
62565 MENCAS
62567 MENTQUE NORTBECOURT
62568 MERCATEL
62569 MERCK SAINT LIEVIN
62570 MERICOURT
62571 MERLIMONT
62572 METZ EN COUTURE
62573 MEURCHIN
62574 MINGOVAL
62576 MONCHEAUX LES FREVENT
62577 MONCHEL SUR CANCHE
62578 MONCHIET
62579 MONCHY AU BOIS
62580 MONCHY BRETON
62581 MONCHY CAYEUX
62582 MONCHY LE PREUX
62583 MONDICOURT
62584 MONT BERNANCHON
62585 MONTCAVREL
62586 MONTENESCOURT
62587 MONTIGNY EN GOHELLE
62588 MONTREUIL
62589 MONT SAINT ELOI
62590 MONTS EN TERNOIS
62591 MORCHIES
62592 MORINGHEM
62593 MORVAL
62594 MORY
62595 MOULLE
62596 MOURIEZ
62597 MOYENNEVILLE
62598 MUNCQ NIEURLET
62600 NEDON
62601 NEDONCHEL
62602 NEMPONT SAINT FIRMIN
62605 NEULETTE
62606 NEUVE CHAPELLE
62607 NEUVILLE AU CORNET
62608 NEUVILLE BOURJONVAL
62609 NEUVILLE SAINT VAAST
62610 NEUVILLE SOUS MONTREUIL
62611 NEUVILLE VITASSE

62612 NEUVIREUIL
62613 NIELLES LES BLEQUIN
62614 NIELLES LES ARDRES
62615 NIELLES LES CALAIS
62616 NOEUX LES AUXI
62617 NOEUX LES MINES
62618 NORDAUSQUES
62619 NOREUIL
62620 NORRENT FONTES
62621 NORTKERQUE
62622 NORT LEULINGHEM
62623 NOUVELLE EGLISE
62624 NOYELLES GODAULT
62625 NOYELLES LES HUMIERES
62626 NOYELLES LES VERMELLES
62627 NOYELLES SOUS BELLONNE
62628 NOYELLES SOUS LENS
62629 NOYELLETTE
62630 NOYELLE VION
62631 NUNCQ HAUTECOTE
62632 OBLINGHEM
62633 OEUF EN TERNOIS
62634 OFFEKERQUE
62635 OFFIN
62637 OIGNIES
62638 OISY LE VERGER
62639 OPPY
62640 ORVILLE
62641 OSTREVILLE
62642 OURTON
62644 OUVE WIRQUIN
62645 OYE PLAGE
62646 PALLUEL
62647 LE PARCQ
62648 PARENTY
62649 PAS EN ARTOIS
62650 PELVES
62651 PENIN
62652 PERNES
62654 PEUPLINGUES
62655 PIERREMONT
62656 PIHEM
62657 PIHEN LES GUINES
62659 PLANQUES
62660 PLOUVAIN
62661 BOUIN PLUMOISON
62662 POLINCOVE
62663 POMMERA
62664 POMMIER
62665 LE PONCHEL
62666 PONT A VENDIN
62668 PREDEFIN
62669 PRESSY
62670 PREURES
62671 PRONVILLE
62672 PUISIEUX
62673 QUEANT
62674 QUELMES
62675 QUERCAMPS
62676 QUERNES
62677 LE QUESNOY EN ARTOIS
62680 QUIERY LA MOTTE
62681 QUIESTEDE
62682 QUILEN
62683 QUOEUX HAUT MAINIL

62684 RACQUINGHEM
62685 RADINGHEM
62686 RAMECOURT
62688 RANG DU FLIERS
62689 RANSART
62690 RAYE SUR AUTHIE
62691 REBECQUES
62692 REBERGUES
62693 REBREUVE RANCHICOURT
62694 REBREUVE SUR CANCHE
62695 REBREUVIETTE
62696 RECLINGHEM
62697 RECOURT
62698 RECQUES SUR COURSE
62699 RECQUES SUR HEM
62700 REGNAUVILLE
62701 RELY
62702 REMILLY WIRQUIN
62703 REMY
62704 RENTY
62706 RICHEBOURG
62708 RIENCOURT LES BAPAUME
62709 RIENCOURT LES CAGNICOURT
62710 RIMBOVAL
62712 RIVIERE
62713 ROBECQ
62714 ROCLINCOURT
62715 ROCQUIGNY
62716 RODELINGHEM
62717 ROELLECOURT
62718 ROEUX
62719 ROLLANCOURT
62720 ROMBLY
62721 ROQUETOIRE
62722 ROUGEFAY
62723 ROUSSENT
62724 ROUVROY
62725 ROYON
62726 RUISSEAUVILLE
62727 RUITZ
62728 RUMAUCOURT
62729 RUMILLY
62730 RUMINGHEM
62731 RUYAULCOURT
62732 SACHIN
62733 SAILLY AU BOIS
62734 SAILLY EN OSTREVENT
62735 SAILLY LABOURSE
62736 SAILLY SUR LA LYS
62737 SAINS EN GOHELLE
62738 SAINS LES FRESSIN
62739 SAINS LES MARQUION
62740 SAINS LES PERNES
62741 SAINT AMAND
62742 SAINT AUBIN
62743 SAINTE AUSTREBERTHE
62744 SAINTE CATHERINE
62745 SAINT DENOEUX
62747 SAINT FLORIS
62748 SAINT FOLQUIN
62749 SAINT GEORGES
62750 SAINT HILAIRE COTTES
62752 SAINT JOSSE
62753 SAINT LAURENT BLANGY
62754 SAINT LEGER

62756 SAINTE MARIE KERQUE
62757 SAINT MARTIN AU LAERT
62760 SAINT MARTIN D'HARDINGHEM
62761 SAINT MARTIN SUR COJEUL
62762 SAINT MICHEL SOUS BOIS
62763 SAINT MICHEL SUR TERNOISE
62764 SAINT NICOLAS
62765 SAINT OMER
62766 SAINT OMER CAPELLE
62767 SAINT POL SUR TERNOISE
62768 SAINT REMY AU BOIS
62769 SAINT TRICAT
62770 SAINT VENANT
62771 SALLAUMINES
62772 SALPERWICK
62774 SANGATTE
62775 SANGHEN
62776 SAPIGNIES
62777 LE SARS
62778 SARS LE BOIS
62779 SARTON
62780 SAUCHY CAUCHY
62781 SAUCHY LESTREE
62782 SAUDEMONT
62783 SAULCHOY
62784 SAULTY
62785 SAVY BERLETTE
62787 SEMPY
62788 SENINGHEM
62789 SENLECQUES
62790 SENLIS
62791 SERICOURT
62792 SERQUES
62793 SERVINS
62794 SETQUES
62795 SIBIVILLE
62796 SIMENCOURT
62797 SIRACOURT
62798 SOMBRIN
62799 SORRUS
62800 SOUASTRE
62801 SOUCHEZ
62802 LE SOUICH
62803 SURQUES
62804 SUS SAINT LEGER
62805 TANGRY
62807 TATINGHEM
62808 TENEUR
62809 TERNAS
62810 THELUS
62811 THEROUANNE
62812 THIEMBRONNE
62813 LA THIEULOYE
62814 THIEVRES
62815 TIGNY NOYELLE
62816 TILLOY LES HERMAVILLE
62817 TILLOY LES MOFFLAINES
62818 TILLY CAPELLE
62819 TILQUES
62820 TINCQUES
62822 TOLLENT
62823 TORCY
62824 TORTEFONTAINE
62825 TORTEQUESNE
62826 LE TOUQUET PARIS PLAGE

62827	TOURNEHEM SUR LA HEM
62828	TRAMECOURT
62829	LE TRANSLOY
62830	TRESCAULT
62831	TROISVAUX
62832	TUBERSENT
62833	VACQUERIE LE BOUCQ
62834	VACQUERIETTE ERQUIERES
62835	VALHUON
62836	VAUDRICOURT
62837	VAUDRINGHEM
62838	VAULX
62839	VAULX VRAUCOURT
62840	VELU
62841	VENDIN LES BETHUNE
62842	VENDIN LE VIEIL
62843	VERCHIN
62844	VERCHOCQ
62846	VERMELLES
62847	VERQUIGNEUL
62848	VERQUIN
62849	VERTON
62850	VIEIL HESDIN
62851	VIEILLE CHAPELLE
62852	VIEILLE EGLISE
62853	VIEIL MOUTIER
62854	VILLERS AU BOIS
62855	VILLERS AU FLOS
62856	VILLERS BRULIN
62857	VILLERS CHATEL
62858	VILLERS LES CAGNICOURT
62859	VILLERS L'HOPITAL
62860	VILLERS SIR SIMON
62861	VIMY
62862	VINCLY
62863	VIOLAINES
62864	VIS EN ARTOIS
62865	VITRY EN ARTOIS
62866	WABEN
62868	WAIL
62869	WAILLY
62870	WAILLY BEAUCAMP
62871	WAMBERCOURT
62872	WAMIN
62873	WANCOURT
62874	WANQUETIN
62875	WARDRECQUES
62876	WARLENCOURT EAUCOURT
62877	WARLINCOURT LES PAS
62878	WARLUS
62879	WARLUZEL
62881	BEAUVOIR WAVANS
62882	WAVRANS SUR L'AA
62883	WAVRANS SUR TERNOISE
62885	WESTREHEM
62886	WICQUINGHEM
62887	WIDEHEM
62890	WILLEMAN
62891	WILLENCOURT
62892	WILLERVAL
62895	WINGLES
62897	WISMES
62898	WISQUES
62900	WITTERNESSE
62901	WITTES

62902 WIZERNES
62903 ZOTEUX
62904 ZOUAFQUES
62905 ZUDAUSQUES
62906 ZUTKERQUE
62907 LIBERCOURT
62909 YTRES
80002 ABLAINCOURT PRESSOIR
80010 AILLY SUR NOYE
80014 AIZECOURT LE BAS
80015 AIZECOURT LE HAUT
80016 ALBERT
80017 ALLAINES
80020 ALLONVILLE
80021 AMIENS
80023 ANDECHY
80024 ARGOEUVES
80025 ARGOULES
80027 ARMANCOURT
80030 ARRY
80031 ARVILLERS
80032 ASSAINVILLERS
80033 ASSEVILLERS
80034 ATHIES
80035 AUBERCOURT
80036 AUBIGNY
80037 AUBVILLERS
80038 AUCHONVILLERS
80045 AUTHUILLE
80047 AVELUY
80049 AYENCOURT
80050 BACOUEL SUR SELLE
80052 BAIZIEUX
80053 BALATRE
80054 BARLEUX
80056 BAVELINCOURT
80058 BAYONVILLERS
80059 BAZENTIN
80064 BEAUCOURT EN SANTERRE
80065 BEAUCOURT SUR L'ANCRE
80066 BEAUCOURT SUR L'HALLUE
80067 BEAUFORT EN SANTERRE
80069 BEAUMONT HAMEL
80073 BECORDEL BECOURT
80074 BECQUIGNY
80077 BEHENCOURT
80079 BELLEUSE
80080 BELLOY EN SANTERRE
80083 BERGICOURT
80087 BERNAY EN PONTHIEU
80088 BERNES
80090 BERNY EN SANTERRE
80094 BERTEAUCOURT LES THENNES
80097 BETHENCOURT SUR SOMME
80101 BEUVRAIGNES
80102 BIACHES
80103 BIARRE
80105 BILLANCOURT
80106 BLANGY SOUS POIX
80107 BLANGY TRONVILLE
80110 BOISMONT
80112 BONNAY
80114 BOSQUEL
80115 BOUCHAVESNES BERGEN
80116 BOUCHOIR

80121 BOUILLANCOURT LA BATAILLE
80125 BOUSSICOURT
80128 BOUVINCOURT EN VERMANDOIS
80129 BOUZINCOURT
80131 BOVES
80132 BRACHES
80134 BRASSY
80136 BRAY SUR SOMME
80138 BRESLE
80139 BREUIL
80141 BRIE
80144 BROUCHY
80146 BRUTELLES
80150 BUIRE COURCELLES
80151 BUIRE SUR L'ANCRE
80152 BUS LA MESIERE
80154 BUSSU
80156 BUSSY LES DAOURS
80158 BUVERCHY
80159 CACHY
80160 CAGNY
80162 CAIX
80164 CAMON
80170 CANTIGNY
80172 CAPPY
80173 CARDONNETTE
80174 LE CARDONNOIS
80175 CARNOY
80176 CARREPUIS
80177 CARTIGNY
80179 CAULIERES
80181 CAYEUX EN SANTERRE
80182 CAYEUX SUR MER
80184 CERISY
80185 CHAMPIEN
80186 CHAULNES
80188 CHAUSSOY EPAGNY
80189 LA CHAVATTE
80191 CHILLY
80192 CHIPILLY
80193 CHIRMONT
80194 CHUIGNES
80195 CHUIGNOLLES
80197 CIZANCOURT
80198 CLAIRY SAULCHOIX
80199 CLERY SUR SOMME
80202 COISY
80203 COLINCAMPS
80204 COMBLES
80206 CONTALMAISON
80207 CONTAY
80209 CONTOIRE
80210 CONTRE
80211 CONTY
80212 CORBIE
80213 COTTENCHY
80214 COULLEMELLE
80216 COURCELETTE
80219 COURCELLES SOUS THOIX
80220 COURTEMANCHE
80222 CRECY EN PONTHIEU
80223 CREMERY
80224 CRESSY OMENCOURT
80225 CREUSE
80226 CROIX MOLIGNEAUX

80227 CROIXRAULT
80228 LE CROTOY
80230 CURCHY
80231 CURLU
80232 DAMERY
80233 DANCOURT POPINCOURT
80234 DAOURS
80236 DAVENESCOURT
80237 DEMUIN
80238 DERNANCOURT
80239 DEVISE
80240 DOINGT
80242 DOMART SUR LA LUCE
80244 DOMINOIS
80246 DOMMARTIN
80247 DOMPIERRE BECQUINCOURT
80248 DOMPIERRE SUR AUTHIE
80252 DOUILLY
80256 DREUIL LES AMIENS
80258 DRIENCOURT
80261 DURY
80263 L'ECHELLE SAINT AURIN
80264 ECLUSIER VAUX
80266 ENGLEBELMER
80267 ENNEMAIN
80271 EPEHY
80272 EPENANCOURT
80273 EPLESSIER
80274 EPPEVILLE
80275 EQUANCOURT
80276 EQUENNES ERAMECOURT
80278 ERCHES
80279 ERCHEU
80283 ESCLAINVILLERS
80284 ESMERY HALLON
80285 ESSERTAUX
80287 ESTREBOEUF
80288 ESTREES DENIECOURT
80291 ESTREES SUR NOYE
80292 ETALON
80293 ETELFAY
80294 ETERPIGNY
80295 ETINEHEM
80298 ETRICOURT MANANCOURT
80299 LA FALOISE
80300 FALVY
80301 FAMECHON
80302 FAVEROLLES
80303 FAVIERES
80304 FAY
80305 FERRIERES
80306 FESCAMPS
80307 FEUILLERES
80311 FIGNIERES
80312 FINS
80313 FLAUCOURT
80314 FLERS
80315 FLERS SUR NOYE
80317 FLEURY
80320 FOLIES
80321 FOLLEVILLE
80322 FONCHES FONCHETTE
80325 FONTAINE LES CAPPY
80326 FONTAINE SOUS MONTDIDIER
80329 FORCEVILLE

80331 FOREST L'ABBAYE
80332 FOREST MONTIERS
80333 FORT MAHON PLAGE
80334 FOSSEMANANT
80335 FOUCAUCOURT EN SANTERRE
80337 FOUENCAMPS
80338 FOUILLOY
80339 FOUQUESCOURT
80340 FOURCIGNY
80342 FRAMERVILLE RAINECOURT
80347 FRANSART
80349 FRANSURES
80350 FRANVILLERS
80351 FRECHENCOURT
80352 FREMONTIERS
80353 FRESNES MAZANCOURT
80358 FRESNOY EN CHAUSSEE
80359 FRESNOY LES ROYE
80366 FRICOURT
80367 FRISE
80376 GENTELLES
80378 GINCHY
80379 GLISY
80383 GOYENCOURT
80384 GRANDCOURT
80386 GRATIBUS
80387 GRATTEPANCHE
80389 GRECOURT
80390 GRIVESNES
80391 GRIVILLERS
80393 GRUNY
80395 GUERBIGNY
80397 GUEUDECOURT
80399 GUIGNEMICOURT
80400 GUILLAUCOURT
80401 GUILLEMONT
80402 GUIZANCOURT
80403 GUYENCOURT SUR NOYE
80404 GUYENCOURT SAULCOURT
80405 HAILLES
80407 HALLIVILLERS
80409 HALLU
80410 HAM
80411 LE HAMEL
80412 HAMELET
80413 HANCOURT
80414 HANGARD
80415 HANGEST EN SANTERRE
80417 HARBONNIERES
80418 HARDECOURT AUX BOIS
80419 HARGICOURT
80420 HARPONVILLE
80421 HATTENCOURT
80424 HEBECOURT
80425 HEDAUVILLE
80426 HEILLY
80428 HEM MONACU
80429 HENENCOURT
80430 HERBECOURT
80431 HERISSART
80432 HERLEVILLE
80433 HERLY
80434 HERVILLY
80435 HESBECOURT
80436 HESCAMPS

80438 HEUDICOURT
80442 HOMBLEUX
80447 HYENCOURT LE GRAND
80449 IGNAUCOURT
80451 IRLES
80452 JUMEL
80453 LABOISSIERE EN SANTERRE
80455 LACHAPELLE
80458 LAHOUSSOYE
80461 LAMOTTE BREBIERE
80462 LAMOTTE BULEUX
80463 LAMOTTE WARFUSEE
80464 LANCHERES
80465 LANGUEVOISIN QUIQUERY
80467 LAUCOURT
80468 LAVIEVILLE
80469 LAWARDE MAUGER L'HORTOY
80472 LESBOEUFS
80473 LIANCOURT FOSSE
80474 LICOURT
80475 LIERAMONT
80477 LIGESCOURT
80478 LIGNIERES
80481 LIHONS
80485 LOEUILLY
80487 LONGAVESNES
80489 LONGUEAU
80490 LONGUEVAL
80494 LOUVRECHY
80496 MACHIEL
80497 MACHY
80498 MAILLY MAILLET
80499 MAILLY RAINEVAL
80504 MALPART
80505 MAMETZ
80507 MARCELCAVE
80508 MARCHE ALLOUARDE
80509 MARCHELEPOT
80511 MARESTMONTIERS
80513 MARICOURT
80515 MARLERS
80516 MARQUAIX
80517 MARQUIVILLERS
80519 MATIGNY
80520 MAUCOURT
80521 MAUREPAS
80523 MEAULTE
80524 MEHARICOURT
80525 MEIGNEUX
80528 MEREAUCOURT
80530 MERICOURT L'ABBE
80532 MERICOURT SUR SOMME
80536 MESNIL BRUNTEL
80538 MESNIL EN ARROUAISE
80540 MESNIL MARTINSART
80541 MESNIL SAINT GEORGES
80542 MESNIL SAINT NICAISE
80545 MEZIERES EN SANTERRE
80547 MILLENCOURT
80549 MIRAUMONT
80550 MIRVAUX
80551 MISERY
80552 MOISLAINS
80553 MOLLIENS AU BOIS
80555 MONCHY LAGACHE

80557 ESTREES MONS
80558 MONSURES
80560 MONTAUBAN DE PICARDIE
80561 MONTDIDIER
80562 MONTIGNY SUR L'HALLUE
80568 MORCHAIN
80569 MORCOURT
80570 MOREUIL
80571 MORISEL
80572 MORLANCOURT
80576 MOYENCOURT
80577 MOYENCOURT LES POIX
80579 MUILLE VILLETTE
80580 NAMPONT
80582 NAMPS MAISNIL
80583 NAMPTY
80585 NESLE
80593 LA NEUVILLE LES BRAY
80594 NEUVILLE LES LOEUILLY
80595 LA NEUVILLE SIRE BERNARD
80598 NOUVION
80600 NOYELLES SUR MER
80601 NURLU
80605 OFFOY
80608 OMIECOURT
80611 ORESMAUX
80615 OVILLERS LA BOISSELLE
80616 PARGNY
80617 PARVILLERS LE QUESNOY
80618 PENDE
80620 PERONNE
80621 PERTAIN
80623 PIENNES ONVILLERS
80624 PIERREGOT
80625 PIERREPONT SUR AVRE
80627 PLACHY BUYON
80628 LE PLESSIER ROZAINVILLERS
80629 POEUILLY
80630 POIX DE PICARDIE
80631 PONCHES ESTRUVAL
80632 PONT DE METZ
80633 PONTHOILE
80634 PONT NOYELLES
80638 POTTE
80639 POULAINVILLE
80640 POZIERES
80643 PROUZEL
80644 PROYART
80646 PUNCHY
80647 PUZEAUX
80648 PYS
80649 QUEND
80650 QUERRIEU
80652 LE QUESNEL
80656 QUEVAUVILLERS
80657 QUIRY LE SEC
80658 QUIVIERES
80661 RAINNEVILLE
80664 RANCOURT
80665 REGNIERE ECLUSE
80667 REMAUGIES
80668 REMIENCOURT
80669 RETHONVILLERS
80670 REVELLES
80672 RIBEMONT SUR ANCRE

80674 RIVERY
80675 ROGY
80676 ROIGLISE
80677 ROISEL
80678 ROLLOT
80679 RONSSOY
80680 ROSIERES EN SANTERRE
80681 ROUVREL
80682 ROUVROY EN SANTERRE
80683 ROUY LE GRAND
80684 ROUY LE PETIT
80685 ROYE
80687 RUBESCOURT
80688 RUE
80690 RUMIGNY
80692 SAILLY FLIBEAUCOURT
80693 SAILLY LAURETTE
80694 SAILLY LE SEC
80695 SAILLY SAILLISEL
80696 SAINS EN AMIENOIS
80701 SAINT CHRIST BRIOST
80702 SAINT FUSCIEN
80704 SAINT GRATIEN
80708 SAINT MARD
80713 SAINT QUENTIN EN TOURMONT
80717 SAINT SAUFLIEU
80719 SAINTE SEGREE
80721 SAINT VALERY SUR SOMME
80724 SALEUX
80725 SALOUEL
80726 SANCOURT
80728 SAULCHOY SOUS POIX
80729 SAUVILLERS MONGIVAL
80730 SAVEUSE
80733 SENLIS LE SEC
80734 SENTELIE
80737 SOREL
80740 SOURDON
80741 SOYECOURT
80743 SUZANNE
80747 TEMPLEUX LA FOSSE
80748 TEMPLEUX LE GUERARD
80750 TERTRY
80751 THENNES
80752 THEZY GLIMONT
80753 THIEPVAL
80755 THIEULLOY LA VILLE
80757 THOIX
80758 THORY
80759 TILLOLOY
80761 TILLOY LES CONTY
80762 TINCOURT BOUCLY
80763 LE TITRE
80766 TOUTENCOURT
80769 TREUX
80771 UGNY L'EQUIPEE
80773 VADENCOURT
80774 VAIRE SOUS CORBIE
80776 VARENNES
80781 VAUVILLERS
80784 VAUX SUR SOMME
80785 VECQUEMONT
80786 VELENNES
80787 VERCOURT
80789 VERMANDOVILLERS

80790	VERPILLIERES
80791	VERS SUR SELLES
80794	VILLECOURT
80797	VILLERS AUX ERABLES
80799	VILLERS BRETONNEUX
80801	VILLERS CARBONNEL
80802	VILLERS FAUCON
80803	VILLERS LES ROYE
80805	VILLERS TOURNELLE
80806	VILLERS SUR AUTHIE
80807	VILLE SUR ANCRE
80808	VIRONCHAUX
80811	VOYENNES
80812	VRAIGNES EN VERMANDOIS
80814	VRELY
80815	VRON
80820	WARLOY BAILLON
80822	WARSY
80823	WARVILLERS
80824	WIENCOURT L'EQUIPEE
80826	WOIGNARUE
80829	Y